



Mémoire
Présenté par
Koffi Bakayota
KPAYE

UNIVERSITE DE LOME
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES
HUMAINES
Département d'Histoire et Archéologie
DEA PLURIDISCIPLINAIRE
Espace, langue, culture du monde Négro-
Africain

**L'ONU ET LA PROBLEMATIQUE DE LA
RESOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE DE
L'OUEST : ETUDE COMPAREE DU LIBERIA ET DE
LA SIERRA LEONE (1993-2005)**

NOVEMBRE 2007

UNIVERSITE DE LOME

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Département d'Histoire et Archéologie
DEA PLURIDISCIPLINAIRE
Espace, langue, culture du monde Négro-Africain

L'ONU ET LA PROBLEMATIQUE DE LA RESOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE DE L'OUEST : ETUDE COMPAREE DU LIBERIA ET DE LA SIERRA LEONE (1993-2005)

Mémoire pour l'obtention du Diplôme d' Etude Approfondie(DEA).

Option : Histoire politique et Relations Internationales.

Présenté et soutenu par :

Koffi Bakayota KPAYE

Sous la direction de :

Kodjona KADANGA

Maître de conférences

en Histoire contemporaine

à L'Université de Lomé.

NOVEMBRE 2007

REMERCIEMENTS

Au terme de ce mémoire, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à M. Kodjona Kadanga, notre Directeur de recherche, pour sa disponibilité et ses conseils.

Nos remerciements vont ensuite à tout le corps enseignant du département d'Histoire et d'Archéologie de l'Université de Lomé, pour sa participation à notre formation. Nous exprimons toute notre reconnaissance à Mme Ginette Ekue, notre Directrice de mémoire en année de Maîtrise et à Monsieur Koffi Sossou, Maître-Assistant au département d'Histoire et Archéologie pour leurs conseils. Nos reconnaissances vont également à Monsieur Michel Adovi Goeh-Akué ainsi qu'à M. Badjow Koffi Tcham avec qui nous avons suivi des cours d'ouverture.

Nos pensées et reconnaissances vont aussi à toute l'équipe d'encadrement du DEA pluridisciplinaire, particulièrement aux professeurs Serge Glitho, Directeur pédagogique et Amelavi Améla, Directeur scientifique des formations doctorales qui vient de nous quitter.

Nous n'oublions pas le CODESRIA dont le financement a permis la réalisation de ce travail. Qu'il trouve ici notre sincère reconnaissance.

Nos remerciements s'adressent par ailleurs, à tous les étudiants du DEA pluridisciplinaire de la promotion 2006-2007 avec qui nous avons passé d'agréables moments d'échanges.

Nos pensées et reconnaissances vont également à MM. Esohanam Batchana, Isaac Vidéha, doctorants à l'Université de Lomé, à Kossi d'Almeida à l'ONUCI (côte d'Ivoire), à Denis Awoudji, Sylvestre Atanley et à tout le personnel du complexe scolaire la Sagesse pour leurs conseils et soutien de toute sorte.

Nos sentiments de profondes reconnaissances vont aussi à tout le personnel de l'UNREC, surtout au Directeur M. Richard Fung, à MM. Thiery Zang, Roger Glokpor pour leur disponibilité et contribution à la réalisation de ce travail. Nous n'oublions pas MM. Kwami Lavon, Elom Khawnbiow, Alain Clément Ebogo et à Mlle Essi Fafa Soule pour leur encouragement et soutien et Mme Napo du CINU à Lomé

A toutes celles et à tous ceux qui me connaissent et m'aiment, je dis très humblement merci.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AG	: Assemblée Générale de l'ONU
BANUL	: Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la paix aux Liberia.
BANUGBIS	: Bureau d'Appui des Nations Unies pour la Consolidation de la paix en Guinée- Bissau.
BONUSIL	: Bureau Intégré des Nations Unies en Sierra Leone
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats d'Afrique de Ouest.
CEAN	: Centre d'Etude de l'Afrique Noire.
CICR	: Comité International de la Croix Rouge.
CINU	: Centre d'Information des Nations Unies.
CSAO	: Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.
DEA	: Diplôme d'Etudes Approfondies.
DIH	: Droit International Humanitaire.
ECOMOG	: Ecomog Ceasefire Monitoring Observer Group
GRIP	: Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix.
IDMC	: International Displacement Monitoring Center
IFRI	: Institut Français de Relations Internationales.
LURD	: Liberians United for Reconciliation and Democracy
MINUL	: Mission des Nations Unies au Libéria.
MINUSIL	: Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
MODEL	: Movement for Democracy in Liberia.
MONUL	: Mission d'Observation des Nations Unies au Libéria.
MONUSIL	: Mission d'Observation des Nations Unies en Sierra Leone
NPFL	: National Patriotic Front of Liberia.
OCDE	: Organisation pour la Coopération et Développement en Europe.
ONU	: Organisation des Nations Unies.
PAM	: Programme d'Assistance Mutuelle.
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel.
RUF	: Revolutionary United Front
SDN	: Société des Nations
ULIMO	: Mouvement uni de Libération pour la Démocratie
UNIDIR	: United Nations Institute for Disarmament Research.
UNREC	: Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique
URSS	: Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USA	: United States of America.

INTRODUCTION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

L'histoire de l'humanité est souvent marquée par des situations conflictuelles. Pendant longtemps et en l'absence d'une institution de régulation internationale, le monde a connu des guerres d'une extrême violence. Il a fallu attendre la fin de la première guerre mondiale (1914-1918) pour voir naître une première organisation internationale : la SDN dont le but était de préserver la paix et la sécurité internationales et surtout d'éviter un nouveau conflit armé. Mais très vite, l'espoir suscité par la création de la SDN s'estompa.

En effet, suite à la vague de crises internationales qui secouèrent le monde, aboutissant au déclenchement de la deuxième guerre mondiale (1939 – 1945), la SDN disparut car ayant échoué dans sa mission de préserver la paix. Ainsi, face aux atrocités de la deuxième guerre mondiale et à l'échec de la SDN, les puissances vainqueurs de la guerre mirent sur pied l'ONU en remplacement de la défunte SDN.

L'expression “ Nations Unies ” est apparue pour la première fois le 1er janvier 1942 dans la “Déclaration des Nations Unies”¹. Cependant, il est à relever que le souci de traiter les questions internationales remonte à la fin du XIX^e siècle. Dès 1865 en effet, avec la création de l'union internationale des télécommunications suivie de celle de l'union postale universelle, les nations du monde avaient pris conscience de la nécessité de coopérer. Mais le véritable projet de paix élaboré par la communauté internationale remonte à la première conférence internationale de la paix tenue en 1899 à la Haye où les pays participants avaient pour objectif de mettre sur pied des instruments pour le règlement pacifique des crises internationales, prévenir les conflits et codifier le droit de la guerre. Les travaux de ces assises ont ainsi abouti à l'adoption de la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux et la création de la cour permanente d'arbitrage dont les activités ont

¹ Ce fut un acte par lequel les représentants de 26 pays se sont engagés à poursuivre ensemble la guerre contre les puissances de l'axe (Allemagne et ses alliés).

débuté en 1902.² C'est dans cette logique de régulation internationale qu'au sortir de la dernière guerre mondiale, 50 pays élaborèrent à la conférence des « Nations Unies » de San Francisco en 1945, la charte des Nations Unies sur la base des propositions de la conférence de Dumbarton Oaks de 1944 . Cette charte, signée le 26 Juin 1945 entra en vigueur le 24 octobre 1945, consacrant ainsi la création officielle de l'ONU. Suite aux conditions dans lesquelles elle est créée, l'ONU a fait du maintien de la paix et de la sécurité internationale, l'un de ses objectifs fondamentaux. C'est dans cette logique qu'elle fut et c'est souvent, sollicitée pour :

- empêcher que des différends ne dégèrent en conflit armé,
- convaincre des adversaires de s'asseoir à la table de négociations,
- faciliter le retour à la paix après l'éclatement d'un conflit armé³.

Pour un maximum d'efficacité de son intervention dans ses domaines fondamentaux⁴, l'ONU s'appuie sur trois principaux organes que sont le Conseil de Sécurité, l'Assemblée Générale et le Secrétariat Général. Mais le Conseil de Sécurité est l'organe de l'ONU auquel revient la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité. A travers le chapitre VII de la charte même, les Etats membres s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la guerre contre un autre Etat.

Si pendant longtemps, l'ONU est intervenue dans le règlement des conflits interétatiques, à partir des années 90, la nature de ses interventions prend une autre dimension. En effet, la dernière décennie du XX^e siècle a vu naître en Afrique et dans le monde des conflits internes aux Etats. Dans cette circonstance nouvelle, la communauté internationale devait réagir en conséquence. Pour cela l'ONU renforça la panoplie d'instruments à sa disposition en insistant sur la prévention des conflits, en adaptant en permanence les opérations de maintien de la paix à la nouvelle donne

²ABC des Nations Unies 2001 :3

³ Ib.

⁴ Ces domaines fondamentaux sont : le prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, l'emploi de la force armée contre un autre Etat.

et en collaborant davantage avec les organisations régionales ou sous régionales. Face à l'évolution des relations internationales, l'ingérence de la communauté internationale dans les affaires intérieures d'un Etat devient un droit et un devoir à partir du moment où celui-ci viole systématiquement les droits de l'homme, soit de l'ensemble de ses propres citoyens, soit d'une minorité . A ce propos, J. M. Muller (1991 :44) écrivait :

« Il n'est pas admissible de se retrancher derrière le principe de non ingérence pour assister passivement à une répression systématique exercée contre un peuple par une dictature, ou une guerre civile qui oppose des factions d'un même peuple ou des peuples que les péripéties de l'histoire avaient rassemblé à leur corps défendant, dans un même Etat ».

Pour François Mitterand⁵, *« le devoir de non ingérence s'arrête où naît le risque de non assistance ».*

La question de l'intervention de l'ONU dans ses Etats membres avait été soulevée en 1998 par l'ancien secrétaire général Koffi Annan (1996-2006). En effet, suite aux atrocités commises dans les conflits et pour protéger les populations civiles, celui-ci avait préconisé, l'adoption par la communauté internationale *« des principes fondés en droit et universels s'inscrivant dans le droit international »*⁶.

Ainsi l'ONU intervient-elle dans des conflits internes en autorisant la création de ``couloir de sécurité `` dans les zones de conflits, impose des sanctions aux Etats ou aux factions rebelles, crée des missions de maintien de la paix ou prend d'autres mesures. A cet effet, elle intervient partout dans le monde où naît un conflit..

⁵ Ancien Président de la République Française (1981-1995), il a fait cette déclaration lors de la réunion du CSE à Paris le 30 mai 1989.

⁶ ABC des NU op. cit. : 81.

L'Afrique de l'ouest qui constitue le cadre géographique de notre étude n'a pas échappé à ces conflits internes très atroces qui ont impliqué l'ONU. Nous étudions précisément les conflits du Libéria et de la Sierra Leone. Ils sont des facteurs d'instabilité et hypothèquent la sécurité et le développement de la sous région.

L'Afrique occidentale s'étend entièrement au nord de l'équateur entre le 4^e et 27^e degrés sur 2 500 km environ, depuis le cap des Palmes au Libéria jusqu'à la pointe septentrionale du Sahara occidentale. En longitude, elle s'étire sur près de 3 500 km, de Dakar (17°O) au lac Tchad (14° E). Elle couvre 6 millions de km², soit le cinquième de l'Afrique, et abrite un peu plus de 225 millions d'habitants, soit le tiers de la population du continent.⁷ Cette zone abrite donc le Libéria et la Sierra Leone. En effet, le Libéria, la plus vieille république d'Afrique, s'étend sur 111 370 km² entre la Sierra Leone, au Nord-Ouest, la Guinée au Nord, la Côte d'Ivoire à l'Est et l'Océan Atlantique au Sud. Il comptait 3 140 000 habitants en 1989. La Sierra Leone quant à elle est un petit territoire de massifs avec une large façade maritime. Elle est presque enclavée dans la république de Guinée et frontalière du Libéria au Sud-Est. Elle couvre une superficie de 71 740 km² avec une population de 4 620 000 habitants en 1990.⁸

Ces deux pays ont presque une histoire commune. Ils sont peuplés par des esclaves affranchis notamment ceux venant des Etats-Unis pour le Libéria et les créoles qui sont des esclaves venus de toutes les régions d'Afrique pour la Sierra Leone.

La guerre dans ces pays a pris une ampleur régionale. Commencée en 1989 au Libéria, elle s'est déplacée en Sierra Leone, a touché de nouveau le Libéria en 1999. Elle s'est ensuite propagée en Guinée entre 2000-2001. En septembre 2002, la guerre

⁷ Géographie de l'Afrique occidentale, Paris, Hatier, 1995, p 92.

⁸ Cf. dictionnaire Larousse 2000.

a éclaté en Côte d'Ivoire et des combattants du Libéria et de la Sierra Leone se sont très vite impliqués dans ce nouveau conflit ⁹.

Ces guerres civiles qui opposent des groupes rebelles aux gouvernements, sont la conséquence du déséquilibre entre les communautés, l'inégalité du développement, l'absence de pratiques démocratiques, l'injustice et l'incapacité des gouvernements à garantir la sécurité des personnes, l'éveil des minorités et les insurrections contre le pouvoir en place (Barry 1997 : 14). Luttres fratricides pour le pouvoir ou le contrôle des richesses, ces conflits ont fait de l'Afrique de l'ouest :

« le symbole universel des fléaux démographiques sociaux et environnementaux où l'anarchie criminelle est devenue le vrai danger stratégique »¹⁰.

Comment l'ONU a-t-elle géré toutes ces situations complexes du Liberia et de la Sierra Leone, jamais vécues avec une intensité aussi remarquable de la violence ? Cette vue d'ensemble sur la question nous permettra ainsi d'opposer la philosophie morale de l'ONU qu'est la résolution pacifique des conflits aux réalités si complexes du terrain. Elle a joué un rôle dans ces crises car, la communauté internationale avait un grand intérêt au retour de la paix dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, ce travail ne saurait être fait en une année d'étude. En conséquence, ce mémoire qui constitue le socle de la thèse, est structuré en deux parties. La première est consacrée à une approche conceptuelle et méthodologique du sujet. La deuxième quant à elle, est un exposé à titre illustratif, d'un chapitre relatif aux résultats obtenus sur le terrain à la suite des premières investigations.

⁹ ICG, "programme Afrique de l'ouest" [www.crisisgroup.org]

¹⁰ Robert KAPLAN, the coming anarchy, the Atlantic, cité par le Monde diplomatique du 26 janvier 1996, p26.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

PREMIERE PARTIE :

CADRE THEORIQUE CONCEPTUEL ET

APPROCHE METHODOLOGIQUE

La première partie de ce travail, constituée de deux chapitres est consacrée à la présentation des méandres de notre sujet.

En effet, un sujet n'a d'importance que s'il contribue à l'avancée de la discipline et s'il suscite des motivations raisonnables de la part du chercheur. Aussi tout travail scientifique ne peut être mieux cerné que lorsqu'il pose des problèmes captivants dont la résolution répond à une méthodologie rigoureuse.

CHAPITRE PREMIER : CADRE THEORIQUE CONCEPTUEL

I – Le choix du sujet

I- 1. Les motivations

L'un des principaux objectifs de l'organisation des Nations Unies et qui est au cœur de son mandat, est le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Conformément à cet objectif, l'ONU est intervenue pour empêcher que des différends ne dégénèrent en conflits armés ou faciliter le retour à la paix après éclatement d'un conflit armé entre ses Etats membres.

Cependant, au cours des années 90, la typologie des conflits a évolué. L'ONU a dû faire face à des conflits civils tels que ceux du Liberia et de la Sierra Leone, caractérisés par des violations flagrantes, systématiques et massives des droits de l'homme. Devant cette complexité des conflits civils, l'ONU a dû remanier et renforcer l'éventail d'instruments à sa disposition et surtout a coopéré avec la CEDEAO, l'organisation sous régionale, dans la recherche de solution à la guerre dans cette partie de l'Afrique occidentale.

Ensuite face à l'intérêt que nous portons à l'étude des organisations internationales, nous voulons rester dans le même sillage que notre sujet de Maîtrise qui déjà avait porté sur l'ONU.¹¹

Dans l'état actuel des connaissances, aucun travail de recherche n'est entrepris spécialement sur l'implication de l'ONU dans la résolution de ces deux crises et sur

¹¹Le rôle de l'ONU dans l'évolution politique du Togo sous administration française : 1946 -1960, mémoire soutenu le 5 octobre 2005 à l'Université de Lomé sous la direction de Mme Ginette EKUE.

les similitudes qui existent entre elles. Les études qui abordent ces deux conflits ne sont que des études parcellaires. C'est là une occasion pour nous, qu'une étude scientifique d'ensemble soit entreprise.

Enfin, ces deux guerres civiles avec leurs conséquences sont des facteurs d'instabilité dans la sous région et freinent les efforts de développement. Le développement de l'Afrique de l'ouest passe donc par une solution définitive à la guerre dans la région.

La conjonction des facteurs sus évoqués a abouti au choix définitif de ce sujet qui est ainsi libellé :

« L'ONU et la problématique de la résolution des conflits en Afrique de l'ouest : étude comparée du Liberia et de la Sierra Leone (1993 - 2005) ».

Au demeurant, le libellé de ce sujet de recherche exige comme tout travail de recherche en sciences sociales et humaines, certaines précisions conceptuelles indispensables à sa compréhension.

1-2- Les clarifications conceptuelles

Le conflit est un affrontement plus ou moins explicite et plus ou moins violent entre des acteurs sociaux, individuels ou collectifs, dont les intérêts ou les idéologies sont ou apparaissent contradictoires.¹²

Pour les juristes, on parle de conflit lorsqu'il y a opposition entre une juridiction administrative et une juridiction judiciaire qui se déclarent ensembles compétentes ou incompétentes pour régler un litige.

¹² voir dictionnaire encyclopédie corpus 12, p. 14.

S'agissant d'un litige opposant un ensemble de salariés, pour la défense de leurs intérêts, à un employeur, on parle de conflit collectif de travail.

Mais la notion même de conflit peut être mieux appréhendée lorsqu'il s'agit des groupes sociaux. Selon Karl Marx, les classes sont des groupes sociaux dont la place dans les rapports de production diffère. C'est par rapport à l'organisation de la production que se définissent les classes. Ainsi, dans une société dominée par la rareté, le conflit apparaît entre les groupes sociaux, soucieux de s'approprier les biens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Et dans cette perspective, les conflits durent alors tant qu'il y a des rapports de propriété entre les hommes, et seule l'abolition de la propriété privée des moyens de production peut mettre un terme à ce conflit structurel.

Le conflit dans sa persistance aboutit à l'usage de la guerre qui est le recours à la force armée pour dénouer une situation conflictuelle entre deux ou plusieurs collectivités organisées, clans, factions ou Etats. Ainsi, on peut parler de guerre entre deux Etats : guerre Iran - Irak (1980 - 1988), entre plusieurs Etats : première guerre mondiale (1914 - 1918), deuxième guerre mondiale (1939 - 1945) et de guerre interne ou guerre civile.

On parle de guerre civile lorsqu'une organisation rebelle identifiable défie militairement le gouvernement et que la violence qui en résulte entraîne la mort de plus de mille personnes avec un minimum de 5% dans chaque camp.¹³ La guerre civile diffère radicalement donc de du conflit entre nations et de la violence collective. A la différence de la guerre entre nations, les combats se déroulent en dehors de tout cadre dûment structuré et au sein même de la société. Contrairement à la violence collective, elle implique des combattants à plein temps. Une telle armée n'a le plus souvent, d'autre solution que de vivre aux dépens du territoire où elle

¹³ Banque Mondiale 2006, p. 26.

opère. Le conflit civil armé ou guerre civile qui fait l'objet de cette étude doit être bien distingué des autres types de conflits ci-dessus évoqués.

Lorsqu'un conflit naît, la nécessité de sa résolution s'impose à la société humaine à travers de grandes décisions.

Du latin "resolutio", le mot résolution qui signifie action de relâcher, recouvre cependant toute une panoplie de sens.

En physique, la résolution d'un corps est la réduction de celui-ci en ses éléments constitutifs : passage d'un corps solide à l'état liquide ou d'un liquide à l'état gazeux. Ainsi, on peut parler de la résolution de la glace en eau.

En droit public, l'on désigne comme résolution un texte émis par une assemblée, une organisation, et dans lequel ses membres expriment leur sentiment sur une question déterminée ou qui a trait à son fonctionnement intérieur.

Le terme résolution signifie enfin le moyen par lequel on tranche un cas douteux, une question, une difficulté, un problème. Ce sont ces derniers sens du concept résolution qui sont retenus dans le cadre de notre étude. Le premier est relatif au règlement des conflits, conflit pris comme difficulté, problème ou crise. Le second est un texte émanant d'une Assemblée ou d'une organisation telle l'ONU, d'où résolution onusienne.

Cependant, l'élaboration d'un texte de résolution ayant force de décision, n'échappe pas au mécanisme de veto. Il importe donc de préciser le sens de ce concept dans la présente étude.

Historiquement, le mot "veto" qui signifie : je m'oppose en latin, est le mot que prononçait à Rome le tribun de la plèbe¹⁴, quand, utilisant son droit d'intercession, il décidait d'empêcher le vote ou l'application d'une loi.

Par extension, on appelle veto tout droit donné à une institution ayant pour effet d'empêcher la mise en application d'un texte législatif. On évoquera ainsi le "veto populaire", "le veto royal" dans la constitution de 1791 en Angleterre et le veto présidentiel aux Etats-Unis¹⁵.

Par analogie, on qualifie parfois de veto le pouvoir de fait dont dispose chaque membre d'une assemblée quand les textes statutaires prévoient que la décision doit être prise à l'unanimité.

Ainsi le droit de veto à l'ONU est la prérogative conférée aux membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui leur permet de s'opposer à toute question autre que de procédure.

Si l'ONU est une organisation internationale, donc actrice, de la vie internationale, qu'est-ce alors la société ou la communauté internationale ?

Aborder la question de l'existence d'une communauté internationale, conduit à identifier les acteurs qui animent la vie internationale.

¹⁴ Tribun est un magistrat dans la Rome antique chargé à l'origine, de l'organisation d'une tribu. Ainsi, on peut parler du tribun de la plèbe, du tribun militaire etc.

¹⁵ Le veto populaire est le droit pour le peuple d'opposer par référendum son refus à une loi votée par les assemblées législatives. Le veto présidentiel permet au président des Etats Unis de renvoyer au congrès une loi votée par celui-ci en y ajoutant ses propres objections.

Dans ces deux derniers cas, le veto royal pouvait être levé si les deux législatures qui suivaient celle qui avait présenté le décret le représentaient dans les mêmes termes ; le renvoi présidentiel est annulé si les deux chambres du congrès adoptent à nouveau le texte à la majorité des deux tiers.

Selon le politologue R. Aron (1984 : 103),

« La communauté internationale est l'ensemble constitué par des unités politiques qui entretiennent les unes avec les autres des relations régulières et qui sont susceptibles d'être impliquées dans une guerre généralisée ».

Cette définition classique reste cependant limitée car, depuis le XIX^e siècle, les Etats n'ont plus le monopole des relations internationales. Ils sont concurrencés par le développement des organisations internationales, même si l'état demeure l'acteur privilégié du jeu, il n'est plus le seul.

Ainsi, pour M. Merle (1982 : 439),

« Le système international est l'ensemble de relations entre certains acteurs placés dans un environnement spécifique et soumis à un mode adéquat de régulation. »

Mais au delà des Etats et des organisations internationales, d'autres forces transnationales jouent un rôle important dans les relations internationales. C'est pourquoi la théorie transnationale des relations internationales soutient que les relations internationales ne se limitent pas aux rapports interétatiques et aux rapports qu'entretiennent les Etats et les organisations internationales entre eux.

Il existe des courants, des transactions qui échappent au contrôle des gouvernements et qui traversent les frontières nationales. (Colard 1993 : 48).

Donc, des groupes politiques, idéologiques, spirituels ou des organisations privées nouent des liens par dessus les frontières étatiques. Parmi celles-ci,

C. Zorgbibe distingue les ``puissances d'opinion'' et les ``pouvoirs privés transnationaux''.

Nous entendons alors par communauté internationale dans cette étude, l'ensemble des acteurs ci-dessus indiqués¹⁶ et dont les rapports dépendent de la puissance, des intérêts, des idéologies ou encore du droit.

Afin de bien cerner tous les contours d'un tel sujet, il importe de justifier le choix des bornes chronologiques qui lui sont fixées.

I-3. Justification des bornes chronologiques

Les années 1993 et 2005 qui constituent les limites chronologiques de ce projet de recherche, ont été choisies en fonction de l'engagement de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique de l'Ouest.

En effet, face aux difficultés de la CEDEAO et de sa force de paix ECOMOG dans la résolution de la crise libérienne, les Nations Unies qui suivaient de près l'évolution de ce conflit depuis son déclenchement en décembre 1989, devait réagir. Ainsi par la résolution 856 (1993) du 10 août 1993, le Conseil de Sécurité approuva l'envoi au Libéria, d'une première équipe d'observateurs militaires pour participer aux travaux de la commission mixte de contrôle du cessez-le-feu dont l'ONU devait assurer la présidence. Aussi, l'engagement de l'ONU dans la guerre civile du Libéria constitue-t-elle la première intervention de l'organisation internationale dans les affaires intérieures d'un Etat souverain en Afrique de l'Ouest. L'année 1993 représentent donc une étape importante dans l'histoire de l'ONU et de l'Afrique de l'Ouest en général et du Libéria en particulier.

¹⁶ les Etats, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les églises, les firmes multinationales, les syndicats internationaux etc.

Pour ce qui concerne l'année 2005, elle marque la fin officielle du conflit du Libéria avec l'élection de Ellene Johnson Searlif¹⁷ à la tête du pays. La communauté internationale symbolisée par l'ONU a joué un rôle important dans le déroulement des élections générales de 2005 au Libéria.

L'année 2005 représente aussi celle au cours de laquelle l'ONU a transféré beaucoup de responsabilités en matière de sécurité et de défense aux autorités Sierra léonaises.

II- La problématique du sujet

II-1. L'énoncé du sujet

La préservation de la paix mondiale est l'un des objectifs fondamentaux de l'ONU. Aux termes du chapitre VII de la charte des Nations Unies, les Etats membres s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres Etats. Mais quand un différend dégénère en conflit armé, l'ONU par l'intermédiaire du Conseil de Sécurité, cherche à y mettre un terme aussi rapidement que possible. Ainsi, pour appuyer un processus de paix, l'ONU déploie des soldats de la paix connus sous la dénomination de "Casques bleus", afin de surveiller les cessez-le-feu et d'aider à désamorcer les conflits.

Fidèle à cet engagement et conformément aux dispositions du chapitre VII de sa charte, l'organisation internationale a réussi à mettre fin à certaines crises ou conflits dans le monde.¹⁸

¹⁷ Candidate malheureuse de l'élection présidentielle de 1997 sous les couleurs de UP, elle fût élue en 2005 à la présidence du Libéria et est la 1^{ère} femme présidente en Afrique

¹⁸ L'ONU a contribué à désamorcer la crise de Berlin entre 1948-1949, la crise des missiles de Cuba en 1962, la crise au Moyen Orient 1973, le règlement de la guerre Iran - Irak en 1988, l'établissement de la souveraineté du Koweït en 1990.

Si au début de son existence, l'ONU s'est confrontée à la résolution des conflits interétatiques, tel n'a pas été le cas à partir des années 90.

En effet, à partir des années 90, presque tous les conflits qui naissent sont des conflits internes opposant des factions organisées ou des groupes ethniques au pouvoir en place. Des conflits civils armés sont souvent caractérisés par des violations systématiques et massives des droits de l'homme et s'exportent souvent dans les Etats voisins plongeant ainsi toute la région dans une instabilité généralisée.

Les conflits civils posent des problèmes complexes concernant l'action que doit mener la communauté internationale. Ainsi, le " dilemme de l'intervention " pour protéger des populations civiles menacées se pose. En vue de rechercher une solution à des conflits civils, le Conseil de Sécurité a donné son aval à des opérations de maintien de la paix complexes et novatrices.

Par la résolution 856 du 10 août 1993 du Conseil de Sécurité pour le Libéria et la nomination de M. Berhanu Dinka en 1995 comme envoyé spécial du Secrétaire Général de l'ONU, chargé d'une mission de médiation dans la guerre civile sierra léonaise, l'ONU s'est engagée aux côtés de la CEDEAO dans la résolution de ces deux crises.

Elle a créé à cet effet des missions notamment la MONUL en septembre 1993, la MINUL en 2003 pour le Libéria et la MONUSIL en juillet 1998 puis MINUSIL en octobre 1999 pour la Sierra Leone. Malgré les pesanteurs sous régionales, les intérêts des uns et des autres et la complexité des deux conflits, l'ONU a réussi à ramener la paix dans ces deux pays.

Par rapport à cet engagement, comment l'ONU est-elle intervenue dans la résolution des conflits du Libéria et de la Sierra Leone ?

Cette interrogation ne peut être réellement appréhendée qu'à travers un questionnement qui pose des questions spécifiques caractérisant ces deux conflits : Comment le conflit du Libéria a-t-il attisé la crise sierra léonaise ? Quelles relations existaient-ils entre le NPFL de Charles Taylor et le RUF de Fodé Sankoh ? Quelle était la mobilité des groupes rebelles dans ces deux conflits d'une part et dans la sous-région d'autre part ? La naissance et la persistance des conflits nécessitent une économie de guerre. De ce fait, comment les trafics de diamant, du bois et des armes ont-ils alimenté ces conflits ? Quels étaient les intérêts des acteurs externes dans les deux conflits ? Quel degré de violence a-t-on observé dans ces conflits ? Pourquoi a-t-on mobilisé les enfants soldats dans ces conflits et quel est l'impact de cette situation sur ces crises ? Comment l'ONU a-t-elle coopéré avec la CEDEAO dans la résolution de ces crises ? Et quelle est la pertinence de son action dans les conflits internes partant des exemples libérien et sierra léonais ?

II-2. Les objectifs et intérêts de la recherche

Les objectifs que vise la présente étude sont globalement de trois ordres. D'abord des informations ont été fournies pour expliquer les conflits armés du Libéria et de la Sierra Leone et leurs répercussions sous-régionales et internationales. C'est parce qu'elles nous paraissent insuffisantes que l'on a tenté en prenant du recul par rapport aux événements, aux informations reçues, de réfléchir sur les raisons historiques qui sous-tendent ces deux guerres civiles, les problèmes de droits de l'homme qu'ils ont posés, les similitudes qu'ils recouvrent.

Ensuite, elle se propose de faire la lumière sur les intérêts économiques et stratégiques des acteurs tant internes qu'externes à ces conflits et l'importance que la communauté internationale dans son ensemble, accordait au retour de la paix dans ces deux pays de la sous région.

Enfin, ce sujet a pour objet de voir comment l'ONU a mis en pratique le chapitre VIII de sa charte¹⁹ pour œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique de l'ouest. Aussi, ce sujet permettra-t-il d'appréhender le rôle joué par l'ONU dans ces crises à travers ses réussites et ses insuffisances.

A l'évidence, ces objectifs clairement définis ne peuvent être atteints qu'à travers des hypothèses constituant ainsi des pistes de recherche.

II – 3. Les hypothèses de la recherche

Plusieurs hypothèses ont servi de base à notre recherche. D'abord partant du principe qu'après l'indépendance du Libéria proclamée en 1847 par la minorité afro-américaine, celle-ci a maintenu ses privilèges aggravés par l'exclusion de la vie politique de la majorité de la population en l'occurrence les autochtones. Cette situation conduisit au coup d'état du 12 avril 1980 du sergent Samuel Doe qui mit fin à cent trente trois ans de domination de la minorité des Afro-américains dont le pouvoir était largement contesté par la montée du nationalisme des autochtones.

Contrairement à ce qui s'est passé au Libéria, les créoles²⁰ de la Sierra Leone ont perdu très tôt le pouvoir politique au profit de l'administration anglaise qui l'avait remis aux populations autochtones. La tentative de création d'un régime de parti unique par Sir Albert Margai en 1964 a accru le mécontentement populaire alimenté par les difficultés économiques. Cette paupérisation a déclenché une série de coups d'état.

On peut postuler que la situation sociopolitique tendue dans ces deux pays aurait été à l'origine de la fragilité du pouvoir politique jusqu'aux années 80.

¹⁹ Conformément à ce chapitre de sa charte, l'ONU a collaboré étroitement avec le CEDEAO l'organisation sous régionale ouest africaine dans la résolution des conflits libériens et sierra léonais.

²⁰ C'est l'ensemble des esclaves libérés venus de toutes les régions d'Afrique voire la Jamaïque qui ont peuplé Freetown et ses environs au début du XIX^e siècle.

Ensuite, à l'instar de la plupart des Etats d'Afrique de l'Ouest, le Libéria et la Sierra Leone furent victimes de la chute ou les variations des prix des matières premières, l'endettement, la rigueur excessive et les effets de la politique d'ajustement structurel du FMI²¹ qui sont des facteurs générateurs d'insécurité dans ces pays. D'où ces Etats seraient devenus des proies faciles à des guerres civiles justifiant ainsi la fragilité constatée dans ces pays depuis les périodes antérieures.

Enfin, à partir des années 90, des mouvements rebelles²² ont vu le jour d'abord au Libéria et après en Sierra Leone. L'opposition entre ces mouvements et les gouvernements au pouvoir s'est caractérisée par des violations massives des droits humains et des trafics illicites de ressources naturelles et d'armes qui ont alimenté ces conflits. Aussi a-t-on constaté une mobilité des combattants dans la région du fait de la porosité des frontières d'où l'ampleur régionale de ces conflits. Par rapport à cette situation de crise généralisée et dans le souci de ramener la stabilité dans la région, la CEDEAO puis l'ONU sont intervenues pour mettre un terme à ces deux guerres civiles.

On peut supposer que la communauté internationale a joué un rôle important dans la résolution de ces conflits armés et qu'il existe des rapports non négligeables entre ces deux guerres dans la mesure où en 2002, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone avait inculpé Charles Taylor, l'ancien président libérien pour crimes de guerres commis en Sierra Leone.

Par ailleurs, ces deux pays ont presque une histoire commune. Ils ont été peuplés par des esclaves affranchis notamment ceux venant des Etats Unies pour le Liberia et les créoles qui sont des esclaves vus de toutes les régions d'Afrique pour la Sierra Leone.

²¹ Ce programme d'ajustement structurel (PAS) préconisé par le FMI a eut pour conséquences les licenciements, l'accroissement du taux de chômage et la misère des populations.

²² Il s'agit du NPFL de Charles Taylor au Libéria et au RUF de Fode Sankoh en Sierra Leone. Au fur et à mesure que ces deux conflits évolueront, d'autres mouvements rebelles apparaîtront.

CHAPITRE DEUXIEME : APPROCHE METHODOLOGIQUE

La question de l'intervention de l'ONU dans les conflits internes ne peut être abordée qu'à partir d'une méthodologie. Poser le problème de la méthode, c'est poser le problème de la rigueur scientifique à partir des sources.

I – Méthodologie de collecte, de traitement et d'analyse des données

I – 1. La procédure de collecte

Pour mener à bien notre recherche, nous nous sommes d'abord porté vers les sources écrites. Ainsi, nos investigations nous ont conduit à la bibliothèque de la FLESH, à la bibliothèque centrale de l'Université de Lomé et à celle de la FDD pour y consulter des thèses, mémoires et livres se rapportant à la présente étude.

Notre recherche s'est poursuivie à la bibliothèque du centre d'information des Nations Unies (CINU) de Lomé où de précieux documents sur l'ONU et les conflits armés ont été trouvés. Les archives du Ministère des Affaires Etrangères du Togo nous ont fourni des rapports sur les pourparlers organisés dans le cadre de la résolution de ces conflits. Le centre de documentation de l'Assemblée Nationale du Togo nous a été d'un grand apport.

Cependant, la bibliothèque la mieux adaptée à notre étude demeure celle du Centre Régionale des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC). Elle a permis la consultation de nombreux documents abordant les conflits libérien et sierra léonais. Et leurs archives ont été d'un apport considérable avec les rapports et les résolutions du Conseil de Sécurité sur la question. En outre, la bibliothèque électronique du centre a mis à notre disposition des rapports des missions onusiennes de l'étude telle la MONUL, LA MINUL et la MINUSIL.

Après la documentation écrite, et à défaut d'aller sur le terrain pour le moment, nous nous sommes ensuite dirigé vers des personnes ressources exerçant dans le domaine de la paix et du désarmement en Afrique.

Les sources orales ont été donc des entretiens avec des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies ou autres ayant des connaissances sur la question.

Ces données ainsi recueillies doivent être soumises à une analyse.

I- 2. Le traitement et l'analyse des données

L'engagement du chercheur dans une étude implique l'obéissance ou la conformité à un postulat : ne rien avancer que l'on ne peut prouver.

Sous ce rapport, la critique interne et externe des sources pour leur authenticité a été d'abord faite.

Ensuite, ces diverses sources que nous avons consultées ont été confrontées en vue d'établir la concordance ou la discordance des informations recherchées.

Enfin, à partir du moment où les relations internationales constituent une discipline carrefour, le recours à une approche pluridisciplinaire dans le traitement des informations s'impose dans cette étude. Ce qui implique la sollicitation des travaux de juristes, sociologues, géographes, économistes, etc. L'analyse sera envisagée sous la double perspective diachronique et synchronique. La diachronie permettra de situer chaque fait dans son contexte historique et la synchronie permettra une saisie globale et instantanée de l'étude.

La réalisation de ce travail ne s'est pas faite sans difficultés auxquelles nous avons essayé de trouver des solutions.

II- Les difficultés rencontrées et les approches de solution

Une recherche est difficile à entreprendre. Et parfois, quand des obstacles s'en mêlent, seuls le courage et la ténacité du chercheur peuvent lui permettre de les surmonter.

La première difficulté de cette étude demeure l'impossibilité pour nous de nous rendre sur le terrain notamment au Libéria et en Sierra Leone. Nous croyons que si il était possible, ce voyage nous aurait permis d'interroger les ex-combattants, les populations civiles ainsi que les leaders politiques impliqués directement dans ces crises. Espérons que nos moyens nous permettront de nous rendre dans ces pays dans le cadre de la thèse.

A cela s'ajoutent les tracasseries et les lenteurs administratives, l'indisponibilité des personnes ressources pour raison de calendrier etc.

Autre obstacle lié à ce travail est l'inexistence sur place de certains documents très importants concernant notre étude. Ils ont en effet été cités dans d'autres travaux. Ils auraient pu nous servir efficacement s'ils existaient ici.

Malgré toutes ces difficultés, nous avons disposé d'une documentation abondante grâce aux différents centres de documentation qui existent à Lomé. Quelle est alors cette documentation ?

III – Revue de la littérature et sources

Pour résoudre la problématique soulevée par le sujet, notre démarche a nécessité la consultation de toute une gamme de documents allant des sources écrites aux sources orales. Ces dernières se rapportant directement ou indirectement à notre sujet de recherche.

III – 1. La revue de la littérature

D'abord, ce sont des ouvrages généraux relatifs à l'histoire contemporaine de l'Afrique, notamment celle d'après les indépendances qui ont été consultés. Il s'agit de H.d'Almeida-Topor(2003), D. Barjot (2003), J. Brasseul (2003), Ph. Moreau Defarges (1990), M. Nouschi (2003), P. et J.-B. Duroselle (1991), S. Sur (2006), C. Zorgbibe (1993).

Ces ouvrages abordent l'espoir suscité par les indépendances et qui a été très vite déçu par les régimes politiques qui ont vu le jour après celles-ci. La justification de cette déception se retrouve dans le retard qu'accuse le continent africain vis-à-vis des autres parties du monde. Ainsi, pour certains auteurs, la pauvreté du continent crée un cercle vicieux de dépendance lié au climat, à la géographie, aux richesses minières et à l'histoire.²²

L'endettement dans lequel est plongé l'ensemble des Etats africains avait conduit les institutions financières internationales et surtout le FMI à leur imposer le PAS dont les effets furent désastreux. A ce propos, H. d'Almeida -Topor (2003 : 266) écrit :

« Les mesures d'ajustement structurel imposées par le Fonds Monétaire International (FMI) et les organismes internationaux, qui préconisaient une compression drastique des dépenses de l'Etat, eurent des conséquences sociales négatives. Tout au long de la période, des mouvements sociaux ainsi que les révoltes éclatèrent dans plusieurs pays prouvant que les populations n'étaient pas passives. »

²² En effet, les méthodes culturelles en Afrique ne peuvent s'affranchir des conditions climatiques ; la géographie explique le retard du fait de l'isolement et des conditions maritimes défavorables aux échanges. Les richesses minières ont l'effet paradoxal de décourager l'industrie en alimentation la corruption et en favorisant les tensions politiques et les conflits de toutes sortes. Le retard de l'Afrique est aussi un legs de l'histoire dans la mesure où la colonisation a favorisé la division du continent en de pays trop réduits et faibles, incapables de fournir les services publics adéquats aux citoyens.

Dans ces conditions, les révoltes populaires aggravées par les rivalités ethniques et claniques ne peuvent que plonger l'Afrique subsaharienne dans l'instabilité politique. En effet, comme le fait remarquer J. Brasseul (2003 : 263), l'Afrique reste ravagée par la guerre et au 20^{ème} siècle, un tiers de l'Afrique reste ravagée par des conflits militaires, le plus souvent des guerres civiles.

Ces ouvrages généraux abordent également l'évolution des relations internationales qui tendent à faire de la planète un système unique et à globaliser les problèmes. Ainsi, coexistent, s'imbriquent la globalisation des menaces et des interdépendances et la fragmentation des conflits et des solidarités (Ph. Moreau Defarges 1990 : 362).

Il est à cet effet convenable d'évoquer la place de l'Afrique dans les relations internationales après la guerre froide. En effet, ce continent a cessé d'être un enjeu géographique entre l'Est et l'Ouest. C. Zorngibe (1993 : 560) écrit :

« L'Afrique est si peu convoitée que sa marginalisation dans le système international se confirme. Ecartée des trois grands pôles de développement contemporains, l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique, ; elle est prise dans la spirale dramatique du "développement du sous-développement" : elle est massivement présentée dans le groupe des "Pays les moins avancés", sa production alimentaire par habitant est inférieure à ce qu'elle était lors des accessions à l'indépendance ; ses systèmes de santé s'effondrent, confrontés aux progrès de l'épidémie du Sida ; aléas climatiques et guerres civiles multiplient le nombre des réfugiés au Sud du Sahara. »

En somme, ces ouvrages, abordant l'histoire politique et sociale de l'Afrique, exposent les maux qui minent ce vaste continent comme l'endettement, la misère, les maladies, la corruption, les guerres civiles, etc.

Pour ce qui concerne les ouvrages spécifiques, ceux qui abordent l'ONU à travers son fonctionnement, ainsi que ses interventions ont été consultés. S'agissant de son fonctionnement, ce sont surtout les publications du département de l'information qui ont retenu notre attention.²³ A celles-ci, s'ajoutent un certain nombre d'ouvrages. On peut citer entre autre : J.-P. Cot et A. Pellet (1991), J. Charpentier (1989), A. Lewin (1995), P. Reuter et J. Combacau (1988). L'analyse de ces documents a permis de retrouver des informations sur les conditions dans lesquelles l'ONU est née et ses buts et principes. L'analyse a permis également de découvrir la composition ainsi que la structure de l'organisation internationale.

En effet, l'ONU qui supplanta la SDN est née à la suite des atrocités commises lors de la deuxième guerre mondiale. Le préambule de sa charte résume in extenso les idéaux et les buts communs des peuples qui se sont mis d'accord sur sa création :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme dans la dignité et la valeur de la personne humaine dans l'égalité des droits des hommes et des femmes..., » Et à ces fins, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes ; sauf dans l'intérêt commun..., Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser nos desseins... »²⁴

²³ Cf. bibliographie .

²⁴ ABC des Nations Unies 2001 op. cit. p 4.

L'analyse de ce préambule soulève deux grandes préoccupations. D'abord après une guerre meurtrière et dévastatrice, les Nations du monde voudraient maintenir la paix et la sécurité internationales. Ensuite, la deuxième guerre mondiale fut un combat de la liberté et de la démocratie contre la barbarie, la tyrannie, le racisme et le mépris de la personne humaine. Pour cette raison, les pères fondateurs ont voulu promouvoir les droits de l'homme, indissociables du progrès social et économique (J.-P. Cot et A. Pellet 1991 : 7).

Si selon la charte, l'ONU se veut une organisation démocratique, elle est plutôt perçue par C. Zorngibe (1993 :220-221) comme "la police des grands" : «*A Yalta, les trois grands ont introduit dans le projet de la charte les dispositions qui garantiront le maintien de leur prééminence. La nouvelle organisation sera menée par un groupe d'états puissants, par un directoire efficace. Il ne s'agit plus de sombrer dans le juridisme, mais d'entreprendre une action réaliste ; l'heure n'est plus à la constitution d'une sorte de "tribunal des nations" mais à la mise en place d'une gendarmerie internationale*».

Conformément à l'article 3²⁵ et suivants de la charte, tous les Etats souverains et pacifiques peuvent être membres de l'ONU. Le plan de Dumbarton Oaks est fondé sur "l'idée d'universalité conditionnelle". En fait l'universalité apparaît dans la mesure où l'organisation est ouverte à tout Etat, mais la conditionnalité est qu'il satisfasse au but fondamental de l'ONU qu'est le maintien de la paix (J.-P Cot et A. Pellet 166).

Toute candidature est soumise à l'Assemblée Générale qui décide d'admettre de nouveaux membres sur recommandation du Conseil de Sécurité.

Toutefois l'article 6 prévoit la suspension ou l'expulsion d'un Etat membre qui ne respecte pas les obligations de la charte.

²⁵ L'article 3 stipule : « sont membres originaires des Nations Unies tous les Etats qui ayant participé à la conférence des Nations Unies pour l'organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1^{er} janvier 1942, signent la présente charte et la ratifient conformément à l'article 110. »

A propos de la structure de l'ONU, P. Reuter et J. Combacau (1988 : 338-342) dénombrent six principaux organes à savoir : le Conseil de Sécurité, l'Assemblée Générale, le Secrétariat Général, le Conseil Economique et Social, le Conseil de Tutelle et la Cour Internationale de Justice.

Cependant il faut reconnaître que la famille des Nations Unies est beaucoup plus grande. Elle comprend outre les organes précités quinze institutions et plusieurs programmes et organismes .

M. Bettati (1993), M. Bettati et B. Koucher (1987) P.-F. Gonidec et R.Charvin (1983), J.-M. Muller (1997), P.-M. Dupuy et J.-P. Quenedec (2002), P. Reuter et J. Combacau (1988) ainsi que la charte et ABC des Nations Unies abordent les différentes interventions de l'ONU en matière de paix et de sécurité internationales. La littérature sur l'ONU et ses interventions dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est abondante. Elle constitue cependant d'études générales ou techniques au détriment de la forme de son intervention au Libéria et en Sierra Leone. L'étude des ouvrages sur l'ONU et ses actions dans les conflits révèle qu'en théorie, l'organisation internationale ne devait intervenir que dans les différends entre Etats. Mais dans la pratique, elle est beaucoup plus présente dans les conflits internes. A ce niveau, il faut relever que l'intervention onusienne est relative soit à la sollicitation d'un Etat en crise, soit de son autorisation à une demande d'intervention de l'ONU ou bien à l'inexistence même d'un pouvoir central dans le pays ravagé par la guerre. En somme, les débats sur le rôle de la communauté internationale dans les crises internes continuent d'alimenter les discussions. Certains pays jugent légitime l'intervention de la communauté internationale en cas de violations graves de droits de l'homme et de crimes contre l'humanité. Par contre, d'autres Etats font valoir que l'intervention humanitaire pourrait fragiliser la charte et porter atteinte à la souveraineté des Etats.

Selon la charte des nations unies à travers les chapitres VI et VII, l'intervention de l'ONU peut prendre des formes diverses selon l'imminence et la nature du péril. Le chapitre VI parle du "règlement pacifique des différends" alors que le chapitre VII est relatif à " l'action de l'ONU en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression."

Toutefois, ces dispositions théoriques ne concernent que les différends internationaux.

P .Reuter et J. Combacau (1988-389) écrivent :

« Les différends auxquels s'intéressent l'ONU sont donc des oppositions, politiques ou juridiques, entre deux ou plusieurs Etats ; mais elle ne s'en mêle que si et dans la mesure où, ils deviennent internationalement explosifs ».

L'article 2 Pgr.7 de la charte confirme ce principe :

« Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente charte... »

Cependant, dans la pratique, l'ONU s'est beaucoup impliquée dans la résolution des conflits internes. En effet fidèle à son engagement pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle intervient partout où la paix est menacée, où la sécurité des peuples et des nations est en danger. Même si l'ONU a proclamé sa foi au respect de la souveraineté et de l'intégrité des Etats membres, elle ne saurait rester inactive quand il y a rupture de la paix ou détérioration de la situation humanitaire.

Pour J.-M. Muller (1997 : 84-85), la communauté internationale a un droit d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

« Nous avons appris que la paix ne s'identifie pas à l'intégrité du territoire national ni à l'indépendance de la nation ni à la sauvegarde de la patrie, ni à la souveraineté de l'Etat, mais au respect et à la garantie des libertés et des droits collectifs et individuels des citoyens. La construction d'un nouvel ordre international implique la reconnaissance d'un devoir et d'un droit d'ingérence de la communauté internationale, des Etats et des citoyens dans les affaires intérieures d'un Etat, dès lors que celui-ci viole les règles de la démocratie en portant atteinte aux droits et aux libertés, soit de l'ensemble de ses propres citoyens, soit d'une minorité d'entre eux ».

Il poursuit :

« Il n'est pas admissible de se retrancher derrière le principe de non ingérence pour assister passivement à une répression systématique exercée contre un peuple par une dictature, ou une guerre civile qui oppose des factions d'un même peuple ou des peuples que les péripéties de l'histoire avaient rassemblés à leur corps défendant, dans un même Etat. »

Les Nations Unies à travers leur publication périodique ABC des Nations Unies, abordent la question de l'intervention dans les conflits civils. Ceux-ci sont souvent marqués par des actes de génocide, de crimes de guerre, de crime contre l'humanité etc. Par rapport à ce constat, l'ancien secrétaire général avait préconisé que la communauté internationale adopte des principes fondés en droit, universels, s'inscrivant dans le cadre du droit international afin de protéger les civils des violations massives et systématiques des droits de l'homme

De ce fait, le Conseil de Sécurité peut intervenir dans les conflits internes en autorisant l'ouverture de "corridor humanitaire" et des "zones de sécurité" dans les zones de conflit, imposer des sanctions aux "Etats récalcitrants" ou prendre d'autres mesures.

S'agissant spécifiquement des interventions de l'ONU au Libéria et en Sierra Leone, nombreux sont les auteurs qui les ont abordées.

Ainsi Aboague (1999), Barry (1997), Châtaigner (2001, 2003, 2005), Gberie (2001), Schmitz (2001), entre autres abordent-ils les différents aspects des deux conflits. Les études sur les deux conflits majeurs et atroces de la sous-région sont abondantes. Elles sont cependant générales et parcellaires qui n'abordent à fond la question. La part de l'ONU dans la résolution de ces crises n'est pas abordée de façon approfondie. Il ressort tout de même de ces études que ces conflits ont des explications complexes et constituent des sources d'instabilité en Afrique occidentale. Ils ont mobilisé beaucoup d'énergies de la part des Etats de la sous-région qui avaient aussi des intérêts divergents. Les ressources qui ont alimenté ces guerres ainsi que la participation des enfants soldats ont été évoquées.

Ces deux conflits, ont des origines multiples et diverses.

A propos du Liberia, Barry (1997 : 43) relève que :

« Le conflit du Liberia a pour origine profonde l'histoire complexe des relations entre la communauté des descendants des colons et la communauté autochtone (...). Les origines immédiates de la guerre peuvent être attribuées à l'effondrement de l'ordre public et de l'autorité civile, qui a suivi le renversement en 1990 du régime dirigé par le président Samuel Doe. »

Châtaigner (2005 :35) insiste pour sa part sur la complexité du conflit sierra léonais. Il écrit :

« Ni les sciences économiques et politiques, ni l'histoire militaire traditionnelle ne parviennent à expliquer le conflit en sierra Leone (...). En fait les diamants ont été le moteur du conflit en sierra Leone qui a déstabilisé le pays durant près de 30 ans, dérobé son patrimoine et détruit toute une génération d'enfants, précipitant le pays tout au bas de l'index de développement humain durable du PNUD. »

En effet les trafics de diamant et de bois ont permis à Charles Taylor d'atteindre ses objectifs au Libéria et en sierra Leone. En contrôlant l'accès et l'usage de ces ressources, il a privé les gouvernements légitimes des recettes dont ils avaient besoin pour se défendre et sans un accès à ces ressources, les combattants pourraient perdre intérêt dans le combat armé (Gberie 2001 : 41).

L'une des caractéristiques de ces deux conflits demeure la terrible et horrifiante question du recrutement des enfants soldats. De la conscription en passant par l'enlèvement jusqu' au volontariat, l'enrôlement des enfants dans les conflits est motivé par des raisons diverses. Nous retenons surtout que leur recrutement est aisé, que ce soit par force ou sur base volontaire. A ce propos, M. Schmitz (2001 :35) écrit :

« Les enfants mangent moins, leur solde est minimum et ils n'ont pas d'autres exigences. Ils ont davantage de résistance, ils savent mieux survivre dans la brousse, ne se plaignent pas et suivent les ordres. Il est plus facile de les motiver ou de les manipuler, ils ne craignent pas des opérations risquées, sont plus vite intimidés, moins enclin à désertir, s'adaptent à leur nouvel environnement... »

La nature de ces deux conflits et les relations existant entre leurs acteurs établissent une certaine interdépendance entre eux. Aboague (1999 : 82) relève que :

« S'il n'y avait pas eu le conflit libérien, on peut affirmer avec certitude qu'il n'y aurait pas eu de conflit dans l'Etat voisin de la Sierra Leone(...) la guerre en Sierra Leone est la fille de la crise libérienne ».

Châtaigner (2005 :45) pour sa part, dans son document sur la crise sierra léonaise, appuie cette thèse :

«... Charles Taylor a par ailleurs incontestablement apporté dès le départ son appui au RUF et aux activités de son "ami" Foday Sankoh. La présence de combattants libériens aux côtés des quelques étudiants idéalistes que Foday Sankoh a réussi à mobiliser pour lancer sa première offensive le 23 mars 1991 est avérée ».

Les guerres du Libéria et de la Sierra Leone ont suscité d'intenses efforts diplomatiques en Afrique de l'Ouest. Cette mobilisation a conduit la CEDEAO, à mettre sur pied et conformément aux dispositions du PAM, une force d'interposition : l'ECOMOG. Si certains observateurs soulignent que ces conflits ont été l'occasion pour les dirigeants de la CEDEAO de démontrer leur engagement commun dans la résolution de ces crises, tel n'est pas l'avis de Châtaigner (2005 : 42) qui écrit :

« L'unanimité des pays de la région derrière le Nigeria n'était cependant que de façade. Plusieurs pays d'Afrique francophone ont perçu derrière l'intervention du "gendarme" nigérian dans les affaires intérieures du Libéria une menace potentiellement grave pour leurs propres intérêts. Le président Blaise Compaoré du Burkina Faso avait été d'autant plus enclin à soutenir moralement et matériellement le NPFL de Charles Taylor qu'il

avait soupçonné le sergent Doe d'avoir ourdi avec le président Rawlings du Ghana un complot visant à l'assassiner »²⁶

Toutefois, la CEDEAO, par sa force d'imposition l'ECOMOG, a œuvré à l'apaisement de la situation dans ces deux pays. C'est sans doute, cet effort qui a permis les négociations et le relais de l'ONU plus tard. Cette dernière a en collaboration avec la CEDEAO, conduit le processus de paix enclenché dans ces pays à son terme. La MINUL et la MINUSIL mises sur pied par le Conseil de Sécurité ont défini et exécuté les différents plans d'action quant au retour de la sécurité et de la stabilité au Libéria et en Sierra Leone. Pour la Sierra Leone par exemple, nous convenons avec Châtaigner que le retour à la paix dans cette ancienne colonie britannique est le fruit d'une approche équilibrée du secrétariat des Nations Unies qui a refusé avec raison la mise en place d'une solution purement militaire à la crise.

A ces documents de deuxième main, il faut ajouter les sources archivistiques, les publications officielles, les journaux et les sites Internet qui sont de véritables mines d'informations pour ce qui concerne notre étude.

2. Les sources archivistiques, les publications officielles, les journaux et les sites Internet

Aux archives de l'UNREC, de précieux documents ont été consultés. Ce sont essentiellement des rapports du Secrétaire Général de l'ONU sur les missions de maintien de la paix au Libéria et en Sierra Leone. Clé de voûte de ce travail, ces rapports fournissent des renseignements sur les activités des missions de l'ONU déployées dans ces deux pays. La structure et le fonctionnement de ces missions, les

²⁶ Blaise Compaoré est l'actuel Président de la République du Burkina Faso et Jerry John Rawlings l'ancien Président de la République du Ghana.

aspects politiques, militaires, humanitaires, économiques et sociaux, les conclusions et recommandations du Secrétaire Général, etc.

Une série de résolutions du Conseil de Sécurité à propos des crises libérienne et sierra léonaise a été également retrouvée. Elles portent sur les modalités de fonctionnement de ces missions ainsi que sur les différentes sanctions imposées à ces deux pays.

Un nombre considérable de journaux ayant trait à ces crises a été consulté. Il s'agit surtout du journal Togo presse qui dans ses pages des nouvelles de l'étranger abordent ces conflits et les pourparlers engagés quant à leur résolution. Quelques lettres émanant de hauts fonctionnaires accrédités auprès de l'ONU et adressées au président du Conseil de Sécurité à propos de ces crises, ont été consultées.

Les archives du Ministère des Affaires Etrangères du Togo, nous ont été également d'un apport capital en nous fournissant des renseignements sur les pourparlers inter-sierra léonais de 1999 à Lomé.

Pour ce qui concerne les publications officielles, notre attention a porté sur les publications du département de l'information des Nations Unies, de l'UNREC, de la MINUL, de l'IDMC.

Les publications du département de l'information concernent essentiellement la présentation, le fonctionnement et les activités de l'ONU dans le monde. ABC des Nations Unies est une présentation complète de l'ONU. Elle renseigne sur les organes de fonctionnement de l'organisation, ainsi que sur les différentes opérations de maintien de la paix dans le monde. "Les casques bleus", de même que "cinquante ans de maintien de la paix (1948-1998)" sont un examen des activités de

maintien de la paix des Nations Unies. Ils décrivent avec précision les cinquante ans d'opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'annuaire des Nations Unies présente de façon détaillée les activités des Nations Unies et de son système alors que le rapport du Secrétaire Général sur les travaux de l'organisation, expose brièvement les activités mises en œuvre par le système des Nations Unies au cours des douze mois précédents.

Le Bulletin Africain de la Paix qui est un trimestriel de l'UNREC fournit dans sa rubrique "actualités africaines", des informations sur les conflits qui secouent l'Afrique et les efforts de leur résolution.

L'UNMIL Focus, publication de la MINUL, présente de façon exhaustive le mandat et la composition de la mission ; ses activités notamment le désarmement et la réintégration des ex-combattants, les activités militaires et humanitaires, l'assistance électorale et sécuritaires, la reconstruction du pays etc.

La publication de l'IDMC : "the revolting door of internal displacement in West Africa" expose le déplacement des réfugiés en Afrique de l'Ouest. Elle explique en outre les raisons de ces déplacements et les atrocités commises à l'encontre des populations civiles lors des conflits.

Enfin, aujourd'hui, aucun chercheur et surtout en Relations Internationales ne peut ignorer l'importance de l'Internet. Cette exigence nous a amené à visiter certains sites relatifs à notre sujet de recherche. Il s'agit du site des Nations Unies surtout et ceux de l'UNIDIR, du département des opérations de maintien de la paix, du CSAO, du CICR, du GRIP de l'ICG entre autres.

Les Sites de l'ONU, véritables sources d'informations des missions de l'ONU au Libéria et en Sierra Leone, présentent l'ensemble des activités menées par l'ONU dans le cadre de la résolution des deux conflits.

Pour ce qui concerne le Libéria, nous avons pu découvrir qu'avec l'accord de Cotonou en 1993 sous l'égide de la CEDEAO, l'ONU avait créé la MONUL. Celle-ci avait supervisé le cessez-le-feu et avait contribué à l'organisation d'élections qui portèrent C. Taylor à la magistrature suprême en juillet 1997. Mais, deux ans après, des combats éclatèrent de nouveau. Ainsi le BANUL qui fut entre temps créé pour participer à la consolidation de la paix fut transformé par la résolution 1509 (2003) du Conseil de Sécurité en MINUL le 19 septembre 2003.

Quant à la Sierra Leone, le Conseil de Sécurité avait par la résolution 1181 (1998) créé la MONUSIL pour appuyer les efforts de l'ECOMOG. Mais face à la recrudescence des combats et après l'accord de Lomé en 1999, la résolution 1270 (1999) du Conseil de Sécurité créa la MINUSIL. Cette mission a supervisé le désarmement des combattants, la restructuration des forces de sécurité etc.

Le site du CICR nous a édifié sur les conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes des conflits armés. Les conflits libérien et sierra léonais furent abordés à cette occasion.

Cette documentation a servi à la présentation des premiers résultats de nos premières investigations.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

DEUXIEME PARTIE :

**ORIENTATION GENERALE ET POINTS DE LA
RECHERCHE**

CODESRIFF BIBLIOTHEQUE

La deuxième et dernière partie de notre étude est un regroupement de deux chapitres notamment : le plan provisoire commenté de la thèse et un exposé à titre illustratif des premiers résultats de nos investigations.

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE TROISIEME : PLAN PROVISOIRE COMMENTE DE LA THESE

INTRODUCTION GENERALE

Elle présentera d'abord le sujet et posera ensuite la problématique à laquelle cette étude tentera d'apporter une réponse : Comment l'ONU a-t-elle résolu les conflits du Libéria et de la Sierra Leone ?

PREMIERE PARTIE : LE CADRE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Cette partie du travail sera consacrée à l'histoire du Libéria et de la Sierra Leone au regard de la traite négrière et le contexte de la création de ces deux pays. Elle présente également l'Afrique de l'Ouest dans les relations internationales.

CHAPITRE I : LE CADRE GEOGRAPHIQUE

On ne peut comprendre la persistance des conflits en Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier sans se référer aux causes profondes de ces conflits.

I- L'Afrique de L'Ouest

L'Afrique de l'Ouest est un espace géographique bien déterminé et présentant ses caractéristiques politiques propres. Elle regorge de ressources naturelles très importantes qui ont alimenté les deux conflits majeurs qui l'ont ravagé.

II- Le Libéria, la Sierra Leone et la traite négrière.

Ils seraient très utiles de remonter un peu dans l'histoire de ces deux pays afin de mieux comprendre les causes des conflits libérien et sierra léonais.

III- Le Liberia et la Sierra Leone dans le contexte sous-régional et international.

Le Libéria, indépendant depuis 1847 a joué un rôle important dans la lutte des territoires africains pour l'émancipation. Frontalière du Libéria, la Sierra Leone, pendant le XIX^e siècle a été par la Church Missionary School, un creuset intellectuel où venaient se former beaucoup d'Africains surtout de l'ouest. Ces deux pays ont ensuite comme tous les pays indépendants, adhéré à la CEDEAO et à l'ONU.

CHAPITRE II : L'ONU ET LE MAINTIEN DE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES.

La création de l'ONU en 1945 répond aux vœux des dirigeants du monde de préserver les générations futures des fléaux de la guerre. Par rapport à cet engagement, ils ont fait du maintien de la paix et de la sécurité internationales l'objectif principal de l'organisation internationale.

I- Les organes de maintien de la paix et sécurité internationales.

Ce sont surtout le Conseil de Sécurité, l'Assemblée Générale et le Secrétariat Général qui interviennent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

II- Les domaines de maintien de la paix de l'ONU

L'ONU, dans le cadre du maintien de la paix, s'efforce d'abord de prévenir les conflits. Au cas où ils dégénèrent en conflits armés, elle intervient directement pour y mettre fin en créant des missions de maintien de la paix. Elle participe aux efforts de reconstruction par la consolidation de la paix. Ainsi le Liberia et la Sierra Leone ont une histoire commune avec l'ONU en matière de maintien de la paix. L'Afrique de l'Ouest revêt donc un intérêt politico- économique de par ses ressources naturelles.

DEUXIEME PARTIE : LES CRISES LIBERIENNE (1989-2005) ET SIERRA LEONAISE (1991-2005)

INTRODUCTION

Quand bien même l'Afrique de l'ouest a connu des guerres internes (la guerre du Biafra au Nigeria, celle de la Casamance au Sénégal, de la Guinée Bissau etc.), celles du Libéria et de la Sierra Leone ont été non seulement d'une violence très extrême mais aussi, ont ébranlé toute la sous- région.

CHAPITRE III : LES ORIGINES DES DEUX CRISES

Les conflits de la région du fleuve Mano ont des origines structurelles et conjoncturelles. Ils ont mis aux prises des acteurs aux intérêts convergents et divergents.

I- Les causes lointaines

Ce sont surtout les antagonismes entre les descendants d'esclaves et les autochtones pour le Libéria et les luttes de classes en Sierra Leone qui sont à l'origine de ces deux guerres.

II- Les causes immédiates

La tribalisation du pouvoir politique et le déficit démocratique constituent quelques uns des facteurs de ces deux conflits. Ces situations aboutirent à de fréquents renversements violents de régimes surtout en Sierra Leone. A ces facteurs, il faut ajouter les crises économiques des années 80 et le PAS avec son cortège de malaises sociaux.

III- Les acteurs dans les deux conflits

Les guerres du Libéria et de la Sierra Leone ont mis aux prises des factions rebelles aux gouvernements légaux. On ajoutera à ces derniers des mercenaires et selon certains auteurs, des soldats réguliers de certaines armées de la sous région.

IV- Les opérations militaires.

Contrairement à certaines guerres civiles où la rébellion s'empare d'une partie du territoire pour y établir son autorité, au Libéria et en Sierra Leone, la guerre a atteint tout le territoire y compris la capitale, le siège du gouvernement. Dans les deux cas d'espèce, les régimes en place ont été renversés.

CHAPITRE IV : LES EFFETS PERVERS DE CES DEUX CONFLITS

Ces deux conflits ont non seulement été l'occasion de violations, massives de droits de l'homme mais aussi de pillages de ressources naturelles et ont été une source d'instabilité de la sous région ouest africaine.

I- Les atteintes aux droits de l'homme.

Les exactions commises à l'encontre des populations civiles lors des crises libériennes et sierra léonaise sont énormes. La question des enfants soldats, les mutilations, les viols et massacres de populations, la question des réfugiés, caractérisent ces conflits.

II- L'économie de guerre

L'argent étant le nerf de la guerre, les trafics de diamant, de bois, d'armes etc., ont alimenté les deux conflits. Les chefs de guerre, les sociétés diamantifères et bien d'autres acteurs ont trouvé dans l'exploitation frauduleuse de ces ressources, un moyen de financer la guerre.

III- La mobilité des combattants

La porosité des frontières a permis aux combattants de se déplacer aisément de part et d'autre des deux frontières et partant de là dans toute la sous région. Ainsi Charles Taylor a pu envoyer ses miliciens combattre en Sierra Leone aux côtes du RUF. Ces combattants, une fois en "chômage" dans leur pays d'origine, redeviennent actifs dans les nouveaux foyers de tension de la sous région dont l'épicentre demeure le Libéria, la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire.

Conclusion de la deuxième partie

A travers cette partie, on peut appréhender les origines profondes des conflits libérien et sierra léonais. Ils furent caractérisés par des violations graves des droits de l'homme et une exploitation anarchique et illégale des ressources naturelles.

TROISIEME PARTIE : LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET LES DEUX CRISES

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

La communauté internationale s'est beaucoup mobilisée pour la résolution des crises libérienne et sierra leonaise.

CHAPITRE V : LE ROLE INTERIMAIRE DE LA CEDEAO

La CEDEAO, l'organisation sous régionale s'est fortement impliquée dans la recherche de solution à ces deux guerres.

I- Les efforts de négociation

Elle a organisé des pourparlers de paix qui débouchèrent sur les accords de cessez-le-feu. Les accords de Yamoussoukro (1992) et d'Accra (2003) pour le Libéria et ceux de Lomé (1999) pour la Sierra Leone.

II- La constitution et le déploiement de l'ECOMOG

Pour contrôler le cessez-le-feu et l'application des accords de paix, la CEDEAO avait créé une force d'interposition dénommée ECOMOG.

III- La dimension régionale des deux conflits

Les conflits libérien et sierra léonais nés dans la région du fleuve Mano, se sont exportés vers les autres pays. La guerre du Libéria a alimenté celle de la Sierra Leone. Et ces deux conflits sont sources d'instabilité et d'insécurité dans la sous région.

CHAPITRE VI : L'APPUI ONUSIEN AU PROCESSUS DE PAIX EN AFRIQUE DE L'OUEST

Dès la conclusion des accords de paix, l'ONU a soutenu les efforts de paix de la CEDEAO au Libéria et en Sierra Leone. Elle a déployé à cet effet des observateurs militaires pour appuyer les efforts de la CEDEAO.

I- Les efforts diplomatiques de la communauté internationale

D'intenses activités et discussions diplomatiques ont été menées aux Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale pour trouver des solutions à ces deux guerres.

II- La création de la MONUL et de la MONUSIL

L'engagement de l'ONU au Libéria et en Sierra Leone s'est matérialisé par la création de la MONUL (1993) pour le Libéria et la MONUSIL (1998) pour la Sierra Leone. Ces missions avaient des mandats bien définis.

III- La collaboration entre l'ECOMOG et les deux missions

En vertu du chapitre VIII de la charte de l'ONU, celle-ci a collaboré avec la CEDEAO. La CEDEAO et l'ONU ont ainsi œuvré ensemble à la surveillance des cessez-le-feu, le désarmement des combattants et l'application des accords de paix.

Conclusion de la troisième partie

La CEDEAO a au prime abord joué un rôle important dans le règlement des conflits du Libéria et de la Sierra Leone. Sous l'égide de celle-ci, des accords de paix furent conclus. L'ONU a ensuite apporté son soutien au processus de paix.

QUATRIEME PARTIE : L'ONU A L'EPREUVE DES DEUX CONFLITS

INTRODUCTION

Face à la persistance de la guerre au Libéria et en Sierra Leone, l'ONU se devait de s'investir davantage dans la résolution de ces crises.

CHAPITRE VII : LE RENFORCEMENT DES MISSIONS ONUSIENNES

Les faiblesses de la CEDEAO ont obligé les Nations Unies à créer des missions beaucoup plus efficaces.

I- La MINUL et la MINUSIL

En remplacement de la MONUL et de la MONUSIL, l'ONU créa des missions beaucoup plus étoffées : la MINUSIL en 1999 par la résolution 1270 (1999) et la MINUL en 2003 par la résolution 1509 (2003). Ces deux missions avec des mandats beaucoup plus élargies, ont définitivement relayé l'ECOMOG.

II- Le rétablissement de la paix

L'ONU, à travers ces deux missions de maintien de la paix, a surveillé les cessez-le-feu, le cantonnement et les étapes des différents accords de paix.

III- Le démantèlement de l'économie de guerre

Etant donné que la guerre dans la région du fleuve Mano est liée aux trafics du bois, de diamants et d'armes, le Conseil de Sécurité a cherché à lutter contre ces fléaux. Nombreuses résolutions furent votées à cette occasion. Des embargos ont été également décrétés.

IV- Le rôle de la Grande Bretagne et des USA

L'action de ces deux puissances qui ont une histoire commune avec ces deux pays, a été déterminante. En Sierra Leone, le désarmement a bien réussi à cause du rôle des parachutistes anglais. Quant au Libéria, la pression de la maison blanche et le déploiement de la marine américaine aux larges de Monrovia ont accéléré le processus de paix.

CHAPITRE VIII : L'ONU ET LE PROCESSUS POLITIQUE AU LIBERIA ET EN SIERRA LEONE

Le retour à la paix dans ces deux pays de l'Afrique de l'Ouest ne peut intervenir sans un processus politique démocratique.

I- L'appui au processus électoral

L'ONU a suivi avec une attention particulière les transitions politiques au Libéria et en Sierra Leone. Ces transitions ont débouché sur l'organisation d'élections libres et transparentes au Libéria en 1997, en Sierra Leone en 2003 et à nouveau au Libéria en 2005.

Elle a aussi encouragé la promotion des droits de l'homme.

II- La collaboration entre les missions onusiennes d’Afrique de l’Ouest

Du fait de la régionalisation des deux conflits et des conséquences qu’ils ont sur la sous région, l’ONU avait établi une coordination entre ses missions déployées dans la sous région. Ceci a permis de contrôler plus ou moins les mouvements des combattants et des chefs de guerre.

III- La consolidation de la paix au Libéria et en Sierra Leone

L’ONU a entrepris des actions dans les domaines militaire, économique, politique, humanitaire et social pour empêcher la résurgence de ces conflits. Elle a créé à cette fin, le BANUL au Libéria et le BINUSIL en Sierra Leone.

Conclusion de la quatrième partie

Cette dernière partie de l’étude a permis de suivre le rôle clé qu’a joué l’ONU dans la résolution de ces deux conflits. Elle a consacré beaucoup d’énergies à ces crises à travers ses missions de paix. L’ONU demeure enfin le cadre idéal malgré ses insuffisances, de la résolution des conflits tant internationaux qu’internes.

CONCLUSION DE LA THESE

Les guerres du Libéria et de la Sierra Leone furent très meurtrières. Elles ont dévasté les deux pays et freiné les efforts d’intégration de la sous région ouest africaine.

La CEDEAO a le mérite d’être intervenue pour tenter de mettre fin à ces situations de crise. Ses efforts ont déblayé le terrain aux Nations Unies qui prirent la relève

dans chacun de ces pays étudiés. Elle a permis le retour à la paix et l'avènement des régimes démocratiques au Libéria et en Sierra Leone. La fin de ses missions en 2005 consécutive au transfert des compétences de sécurité et de défense au Libéria et à la Sierra Leone a inauguré une nouvelle ère d'assistance onusienne dans ces pays. Dorénavant, l'action de l'ONU se limite à une assistance dans la consolidation de la paix retrouvée.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE QUATRIEME : L'APPUI ONUSIEN AUX PROCESSUS DE PAIX AU LIBERIA ET EN SIERRA LEONE (1993 – 1999)

Introduction

L'étude des conflits libérien et sierra léonais montre que dès leur déclenchement, l'ECOMOG fut la première force d'interposition mise sur pied dans le cadre de leur résolution. Elle avait la responsabilité de permettre l'application des accords de paix depuis le cessez-le-feu jusqu'aux élections. Mais face aux difficultés de la CEDEAO et à l'objectif principal de l'ONU qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU avait apporté un appui au processus de paix dans les deux pays. A cet effet, elle avait créé des missions d'observation, chargées de superviser les accords de paix. Au Libéria, l'ONU avait créé la MONUL en 1993 et la MONUSIL en Sierra Leone en 1998.

Par rapport à ce constat, quel a été l'apport de ces missions d'observation dans la résolution de ces crises ?

Cette interrogation permet de relever qu'au Libéria, l'ONU avait pu suivre le processus de paix jusqu'à terme alors qu'en Sierra Leone, l'évolution de la situation politico-militaire avait obligé l'ONU à mettre fin à sa mission d'observation dans ce pays et à créer une autre mission de maintien de la paix.

Le rôle de ces missions d'observation dans ces deux crises est l'objet de ce chapitre illustratif. Il est consacré aux efforts diplomatiques de la communauté internationale, à la création de ces missions et à la collaboration entre celles-ci et la CEDEAO dans l'application des accords de paix.

I. Les efforts diplomatiques de la communauté internationale : la signature des accords de paix

Les guerres civiles au Liberia²⁷ et le conflit de la Sierra Leone avaient fait un nombre considérable de victimes civiles et militaires²⁸. Elles ont eu en outre des répercussions sur les pays voisins et ont mis en relief la dimension sous-régionale de leur résolution (Barry 1997 : 43). Face à la catastrophe humanitaire et les risques d'instabilité qu'elles présentaient, d'intenses efforts diplomatiques furent déployés au niveau des organisations internationales telles la CEDEAO, l'OUA, l'ONU et le commonwealth en collaboration avec les acteurs impliqués dans lesdites crises. Ces efforts se sont concrétisés par la signature des accords de paix dans les deux cas respectifs.

Si très tôt, les factions rebelles libériennes avaient favorablement accueilli les négociations, tel ne fut pas le cas de la rébellion sierra léonaise.

En effet, depuis le déclenchement du conflit sierra léonais en 1991, le RUF avait toujours refusé de s'associer au processus de paix. Il a fallu attendre l'année 1996 avec la destitution du capitaine Valentine Strasser²⁹ du pouvoir, pour que le RUF accepte les négociations. Pendant longtemps, le RUF avait exigé le retrait des troupes guinéennes et nigérianes ainsi que des mercenaires d'une compagnie sud africaine³⁰ qui intervenaient aux côtés des troupes loyalistes.

Dorénavant, les portes du dialogue sont ouvertes. Pour le RUF, « *toutes les conditions préalables à l'ouverture d'un dialogue avec le nouveau gouvernement*

²⁷ Il faut signaler que le Liberia a connu deux guerres civiles (1989 – 1997) et (1999 – 2005).

²⁸ L'ONU estime le nombre de victimes à 150 000 morts et entre 600 000 et 700 000 réfugiés pour le Liberia et 10 000 morts et plus de 2 millions de réfugiés essentiellement en Guinée et au Libéria pour la Sierra Leone.

²⁹ Au moment du déclenchement de la guerre, la Sierra Leone était dirigée par le Général Joseph Momo élu depuis 1985. Il sera renversé en 1991 par un groupe de militaires dirigé par le capitaine Valentine Strasser. Ce dernier fut aussi renversé par le Général Julius Maada Bio.

³⁰ Il s'agit de la compagnie exécutive outcomes qui encadrait les soldats gouvernementaux en échange d'une concession diamantifère à l'est du pays.

militaire sont levées »³¹. Le nouveau pouvoir de son côté, avait accueilli favorablement les intentions de la rébellion.

« Nous saluons la branche d'olivier que nous tend le RUF et nous sommes disposés à remettre des titres de voyage à toute délégation du RUF qui souhaiterait se rendre dans quelque pays que ce soit pour des entretiens ».³²

On peut comprendre que le dialogue a été difficile avec le RUF en Sierra Leone parce que c'était le seul mouvement rebelle dans le pays. Au Liberia au contraire, l'existence de plusieurs mouvements rebelles avait favorisé le dialogue car, chacun y trouvait une occasion de se faire une certaine légitimité.

A- Le Libéria

De nombreux accords de paix ont favorisé le retour de la paix au Libéria.

1- Les accords de Yamoussoukro IV et de Genève

La communauté internationale avait mobilisé toutes les énergies pour essayer de résoudre la crise libérienne.

A quatre reprises, les protagonistes du conflit se sont retrouvés à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Ainsi le 31 octobre 1992, signèrent-ils l'accord de Yamoussoukro IV. Aux termes de ce premier accord de paix, les belligérants se sont engagés à cesser les combats et à abandonner leurs postes pour se rendre dans les camps de cantonnement et de désarmement (Barry 1997 : 44). Et l'exécution de cet accord devrait être assurée par l'ECOMOG qui s'était vu confier les tâches suivantes :

³¹ Déclaration d'un porte-parole du RUF cité par Togo presse du 24 janvier 1996, p.7.

³² Propos d'un officiel sierra léonais, id.

- éliminer toute menace extérieure pour permettre la mise en œuvre du programme de cantonnement et de désarmement qui devra être mené à bonne fin,
- contrôler au moyen de patrouilles et de gardes permanentes toutes les voies d'accès possibles au Libéria,
- procéder à des fouilles en collaboration avec l'administration locale afin de récupérer les armes cachées ou perdues :(Barry 1997 : 44).

Malgré toutes ces bonnes intentions, l'accord de Yamoussoukro IV n'a pas pu résoudre la crise libérienne. Des difficultés d'ordre militaires, politiques et financières l'ont rendu inapplicable.

Après l'échec de Yamoussoukro, les acteurs de la crise s'étaient retrouvés à nouveau à la conférence de paix sur le Libéria à Genève (Suisse) en 1993. L'objectif de cette conférence était de permettre l'application du plan de paix théoriquement accepté par toutes les parties à Yamoussoukro.³³

Si à Yamoussoukro, les acteurs se sont accordés sur les aspects militaires du conflit, le plus difficile à réaliser à Genève était les questions politiques. A ce sujet, le médiateur de l'OUA avait déclaré :

*« Mais un accord politique notamment les arrangements intérimaires, la date des élections, la cour suprême etc., sera plus difficile à réaliser que les aspects militaires ».*³⁴

A Genève, les discussions ont porté sur deux problèmes majeurs notamment, la composition et la structure du gouvernement de transition et la détermination des modalités de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. En ce qui concerne le premier point, les parties étaient convenues de créer un conseil d'état

³³ AFP cité par Togo Presse du samedi 10 juillet 1993.

³⁴ Il s'agit de Canaan Banama, ancien président du Zimbabwe cité par Togo Presse du 13 juillet 1993.

composé de 5 membres. Ils se sont aussi mis d'accord sur la formation d'un gouvernement de transition dont les membres ne devraient pas être candidats aux élections qui devraient se tenir dans les sept mois qui ont suivi la signature de l'accord.³⁵

Quant au second point, des mesures spéciales avaient été conçues afin de faire accepter par toutes les parties, le rôle de l'ECOMOG dans la réalisation de ces opérations.³⁶ Ainsi, il a été convenu que l'ECOMOG serait renforcé par des contingents des pays de la CEDEAO qui n'en ont pas fourni jusque là et surtout par des troupes des pays de l'OUA qui n'appartiennent pas à la CEDEAO. En outre, il avait été préconisé que des observateurs militaires de l'ONU contrôlent et vérifient le respect du cessez-le-feu ainsi que l'application des dispositions de l'accord relatives au cantonnement, au désarmement et à la démobilisation.³⁷

Malgré la conclusion d'un accord-cadre à Genève, les discussions avaient été si difficiles et si intenses que les médiateurs et les parties en conflit avaient décidé qu'un accord définitif soit signé lors d'une réunion au sommet de la CEDEAO à Cotonou du 22 au 24 juillet 1993. A cette occasion, un document avait été signé par les responsables de toutes les parties.

2- L'accord de Cotonou

L'accord de Cotonou a été signé le 25 juillet 1993 en présence des représentants de la communauté internationale³⁸ et des parties en conflit. Les dispositions de cet accord ont porté sur des questions militaire, politique et humanitaire.

³⁵ Rapport complémentaire du Secrétaire Général sur le Liberia du 2 août 1993, p. 2.

³⁶ Il régnait un climat de suspicion entre l'ECOMOG et le NPFL. Le mouvement de C. Taylor accusait l'ECOMOG d'accointance avec les forces gouvernementales.

³⁷ Rapport op. cit.

³⁸ Il s'agit de la CEDEAO représentée par N. SOGLO, président du Bénin (1991-1996) alors président en exercice de la CEDEAO, de l'ONU représentée par le Secrétaire Général Adjoint aux affaires politiques O. C. Jonah et de l'OUA représentée par Canaan Banana.

Sur le plan militaire, l'accord avait prévu :

- un cessez – le - feu à compter de la date de la signature de l'accord, soit le 1^{er} août 1993,
- la supervision et l'application des dispositions de l'accord sont confiées à l'ECOMOG alors que le contrôle et la vérification relevait de la responsabilité de l'ONU,
- la création d'une commission de contrôle du cessez-le-feu composée des trois parties libériennes, de l'ECOMOG et de l'ONU et présidée par l'ONU.

En ce qui concerne les questions politiques, les parties avaient décidé de :

- mettre en place un gouvernement national de transition unique à trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire),
- l'organisation des élections générales et d'une élection présidentielle dans les sept mois suivant la signature de l'accord. Ces élections seront supervisées par la commission électorale reconstituée avec l'appui technique et financier de l'ONU.

Quant aux questions humanitaires, l'accord avait demandé :

- la fourniture d'une assistance humanitaire sur l'ensemble du Libéria,
- l'organisation du retour rapide des réfugiés et leur réintégration dans leurs communautés d'origine par le HCR³⁹.

Les négociations de Genève avaient jeté les bases de la conclusion de l'accord de Cotonou. Cet accord qui va servir de cadre à toute action future du règlement de la crise, avait satisfait l'ONU. A propos dudit accord, le Secrétaire Général avait déclaré :

« Je me félicite de la conclusion, le 25 juillet 1993 de l'accord de Cotonou par les factions libériennes. S'il est certes pour le moins imprudent de sous estimer les difficultés qui surgiront sans nul doute, cet

³⁹ Voir accord de Cotonou contenu dans le rapport du Secrétaire Général op. cit. pp. 2 - 3.

accord, qui est essentiellement le fait des Libériens, donne à espérer que la guerre civile brutale et destructrice qui a frappé le Liberia pourra enfin cesser ».⁴⁰

L'accord de Cotonou avait impliqué l'ONU de façon significative dans la résolution du conflit libérien. C'est cet accord qui avait déclenché l'idée de la création de la MONUL, mission dans laquelle s'était déroulée toute action de l'ONU au Liberia de 1993 à 1997.

« L'ONU, tout en continuant de jouer un rôle d'appui, continuera d'influer de façon déterminante sur l'application des dispositions de l'accord de paix au Liberia. Il est donc de mon intention d'envoyer dès que possible une première équipe d'observation (...). J'entends également envoyer immédiatement une équipe technique chargée de planifier dans le détail l'envoi d'une mission d'observateurs des Nations Unies dans ce pays ».⁴¹

Même si d'autres accords de paix avaient été signés, celui de Cotonou demeure le point de repère de toute autre action en faveur de la paix au Liberia.

*« Je me félicite que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la CEDEAO aient réaffirmé leur attachement à l'accord de Cotonou en déclarant qu'il constitue le seul cadre permettant de rétablir la paix au Liberia. »*⁴²

Plusieurs difficultés avaient retardé l'application de l'accord de Cotonou. En effet, les parties libériennes ne s'accordaient pas sur la composition du conseil d'état et sur l'établissement d'un calendrier d'exécution du plan de paix. Ces situations avaient contribué à la détérioration de la situation sécuritaire.

⁴⁰ Propos du Secrétaire Général dans son rapport (Ib).

⁴¹ Rapport du Secrétaire Général du 2 août 1993 op. cit. p 4.

⁴² Loc. cit.

Toujours engagée à trouver une solution à la crise libérienne, la communauté internationale a continué à exhorter les parties libériennes à une solution pacifique à la guerre. Ainsi à la suite de nouvelles consultations avec les dirigeants de la CEDEAO, son Président en exercice⁴³ et avec l'assentiment du gouvernement nigérian, avait convoqué une réunion des factions libériennes à Abuja du 16 au 19 août 1995.

Les pourparlers d'Abuja avaient abouti à la signature par les parties libériennes de l'accord d'Abuja le 19 août 1995. Cet ultime accord modifiait et complétait ceux de Cotonou et d'Akosombo.⁴⁴

A la suite de cet accord, un cessez-le-feu est entré en vigueur le 26 août 1995 à minuit et un nouveau conseil d'Etat, composé de six membres avait été installé le 1^{er} septembre. Ce conseil qui devait rester au pouvoir jusqu'à la tenue d'élections comprenait des membres issus de toutes les parties :

- Wilton Sankawalo (personnalité neutre et président du conseil d'état)
- George Boley (coalition LPC, CRC-NPFL, LDF)
- Alhaji Kroma (ULIMO)
- Oscar Quah (LNC)
- Tamba Tailor (NPFL)
- Charles Taylor (NPFL)⁴⁵

L'accord sur la composition du conseil d'état, l'établissement du cessez-le-feu, l'installation du conseil d'état ainsi que la participation des dirigeants des factions audit conseil, avaient été une étape décisive dans la résolution du conflit. Aussi, les dirigeants de la CEDEAO avaient-ils harmonisé leur politique à l'égard du Liberia.

Pour le Secrétaire Général, « *l'organisation des Nations Unies et la communauté internationale ne peuvent que se féliciter de l'accord le plus récent et devraient se*

⁴³ Il s'agit du Ghanéen Jerry John Rawlings.

⁴⁴ En effet, le 12 septembre 1994, 3 factions libériennes avaient signé un accord à Akosombo (Ghana).

⁴⁵ Rapport du Secrétaire Général sur le Liberia du 9 septembre 1995, p. 3.

*tenir prêtes à aider les parties à l'appliquer. Mais les parties doivent continuer à manifester, par des actes concrets, leur attachement à la paix ».*⁴⁶

S'agissant toujours de l'accord d'Abuja, le Conseil de Sécurité de son côté s'est félicité « *que les parties libériennes aient signé, le 19 août 1995 l'accord d'Abuja qui modifie et complète les accords de Cotonou et d'Akosombo, tels qu'ils ont été par la suite précisés par l'accord d'Accra ; de la mise en place d'un nouveau conseil d'état, du rétablissement d'un cessez-le-feu complet et effectif, du début du désengagement des forces et de l'adoption d'un nouveau calendrier convenu pour la mise en œuvre de tous les autres éléments de l'accord...* ».⁴⁷

A la suite de ces progrès réalisés dans le processus de paix au Libéria, le Conseil de Sécurité avait « *demandé à toutes les parties libériennes de respecter et de mettre en œuvre intégralement et rapidement tous les accords qu'elles ont conclus et tous les engagements qu'elles ont pris, notamment en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des combattants et la réconciliation nationale, compte tenu du fait que c'est avant tout à ces parties, signataires de l'accord d'Abuja (...) qu'il incombe de rétablir la paix et la démocratie au Libéria* ».⁴⁸

Ces différents accords sur le Libéria avaient permis aux libériens soutenus par la communauté internationale de régler le conflit de 1989 – 1997. Certes, des incidents ont émaillé le processus. Mais à chaque étape, des résolutions avaient été prises afin de remettre le processus sur les rails.

Pendant que les libériens s'attelaient à la résolution de leur conflit, les combats faisaient rage dans la Sierra Leone voisine où après de multiples appels au règlement pacifique du conflit un accord fut finalement conclu.

⁴⁶ Propos du Secrétaire Général dans le rapport précité p. 9.

⁴⁷ Résolution 1014 (1995) du Conseil de Sécurité du 5 septembre 1995.

⁴⁸ Résolution 1020 (1995) du Conseil de Sécurité en date du 10 novembre 1995.

B- La Sierra Leone

1- L'accord d'Abidjan

Depuis le renversement du général Joseph Momo, le RUF avait exprimé sa volonté de négocier avec la junte au pouvoir. En janvier 1996, la junte et la guérilla avaient entamé des discussions à Freetown à cet effet. Les délégués du RUF avaient lors de ces discussions, assuré le gouvernement que la guerre se terminera si les négociations de paix sont sincères et si les élections sont reportées.⁴⁹

A l'issue des élections législatives et présidentielles qui avaient eu lieu en 1996 et boycottées par le RUF, les militaires avaient rendu le pouvoir au président Ahmad Tedjan Kabbah.

Néanmoins, les discussions avec le RUF se sont poursuivies d'abord avec les membres de la junte et ensuite avec les nouvelles autorités sous les auspices du gouvernement ivoirien. Elles ont abouti le 30 novembre 1996 à la signature de l'accord d'Abidjan en présence des facilitateurs de la communauté internationale.⁵⁰

Cet accord qui s'était attaqué aux racines du conflit⁵¹ était censé mettre fin à cinq ans de guerre civile. Les dispositions de l'accord comprenaient des clauses politiques et militaires.

Les clauses politiques de l'accord stipulaient :

- la transformation du RUF en mouvement politique qui sera enregistré comme les autres partis politiques,
- une amnistie générale pour les membres du RUF et la libération de tous les prisonniers de guerre,
- la consolidation d'un processus politique équitable et représentatif,

⁴⁹ Voir Togo Presse du 29 janvier 1996.

⁵⁰ Il s'agit des représentants du gouvernement ivoirien, de l'ONU, de l'OUA et du commonwealth.

⁵¹ La Sierra Leone était plongé dans une extrême pauvreté et se classant parmi les cinq pays les plus pauvres du monde, accentuée par une absence de démocratie politique.

- l'organisation de conférences consultatives de citoyens et la constitution d'une commission électorale nationale,
- encourager le respect des droits de l'homme, la promotion d'un code d'éthique professionnelle et l'élimination de toutes les formes de népotisme et de corruption,
- le renforcement de l'appareil judiciaire et de contrôle des activités de la police nationale.⁵²

Quant aux clauses militaires, elles prévoyaient :

- le désarmement et la démobilisation des combattants du RUF,
- la restructuration des forces militaires de la république de Sierra Leone,
- le retrait de la compagnie privée executive outcomes et des mesures visant à amener les forces étrangères à se retirer du pays conformément aux obligations conventionnelles contractées.⁵³

Aussi l'accord d'Abidjan avait-il prévu que le gouvernement ivoirien, l'ONU, l'OUA et le commonwealth soient les garants de l'accord et veillent à ce que ses dispositions soient appliquées par les parties. Dans cette logique, le président de la Sierra Leone et le chef du RUF avaient demandé à la communauté internationale d'aider à l'application de l'accord.

Pour appuyer les efforts des parties en conflit, le Secrétaire Général les avait assurés de la création d'une opération de maintien de la paix en Sierra Leone. Il avait en outre exprimé sa satisfaction quant à la conclusion de l'accord de paix :

*« Je voudrais remercier mon envoyé spécial, le gouvernement ivoirien, l'OUA et le commonwealth de l'assistance qu'ils ont offerte aux parties en facilitant un règlement négocié du conflit en Sierra Leone ».*⁵⁴

Après la signature de cet accord, la Sierra Leone renouait avec la paix et la stabilité. Un programme de réinstallation des déplacés de grande envergure avait été mis en place avec le concours des organisations de l'ONU.

⁵² Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Leone du 26 janvier 1997 p 2

⁵³ Loc. Cit.

⁵⁴ Ib.

Mais l'aggravation des tensions au sein de l'armée déboucha sur un autre coup d'état militaire le 25 mai 1997. Ce coup d'état avait fait dérailler le processus de paix et les militaires avaient alors constitué une junte avec le RUF.

2 – Du coup d'état de 1997 à l'accord de Conakry

Le 25 août 1997, la CEDEAO avait réagi vivement au renversement du président Kabbah en imposant un embargo total contre la Sierra Leone y compris sur l'aide alimentaire et humanitaire.⁵⁵

Le 8 octobre 1997, le Conseil de Sécurité avait suivi la CEDEAO en décidant d'imposer à la Sierra Leone des sanctions limitées à l'importation de pétrole, de produits pétroliers, d'armements et de matériels connexes et d'interdire aux membres de la junte militaire et aux membres adultes de leur famille de voyager à l'étranger.⁵⁶

Le Conseil de Sécurité, réaffirmant que *« l'accord d'Abidjan constituait toujours un cadre viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation en Sierra Leone »*, avait exigé enfin que *« la junte militaire prenne immédiatement des mesures pour céder le pouvoir en Sierra Leone et permettre le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et le retour à l'ordre constitutionnel »*.⁵⁷

Malgré le coup d'état du 25 août 1997, le dialogue s'est poursuivi avec la junte dirigée par le commandant Johnny Paul Koromah. Des représentants de ce dernier et la CEDEAO avaient entrepris à Conakry en Guinée, des discussions pour le retour de la paix en Sierra Leone.

Ces pourparlers aboutirent le 23 octobre 1997 à la signature d'un accord de paix en présence des représentants des Nations Unies et de l'OUA.

Les décisions de l'accord de Conakry étaient les suivantes :

⁵⁵ Rapport intérimaire de la mission interinstitutionnelle en Sierra Leone (1998), p. 3.

⁵⁶ Loc. cit.

⁵⁷ Résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997.

- la cessation immédiate des hostilités placée sous la surveillance de l'ECOMOG qui serait assisté, sous réserve de l'approbation du Conseil de Sécurité, par des observateurs militaires des Nations Unies,
- la démobilisation et la réinsertion des combattants du 1^{er} au 31 décembre 1997,
- la reprise de l'assistance humanitaire à la Sierra Leone sous le contrôle de l'ECOMOG et des observateurs militaires des Nations Unies,
- le retour des réfugiés et des personnes déplacées, à compter du 1^{er} décembre avec l'assistance du HCR,
- l'octroi d'immunités et de garanties aux responsables du coup d'état,
- le rétablissement du gouvernement légitime du président Kabbah au plus tard le 22 avril 1998 et l'élargissement des bases du pouvoir.⁵⁸

Le 5 novembre 1997, le président Kabbah⁵⁹ avait accepté l'accord et avait affirmé que son gouvernement était disposé à coopérer avec la CEDEAO, l'ECOMOG, l'ONU et le HCR, qui avaient chacun un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l'accord.⁶⁰

Il faut souligner également que la CEDEAO et les membres de la junte se sont convenus de poursuivre les négociations en vue d'une application effective et rapide de l'accord.

Bien que la junte au pouvoir à Freetown se soit publiquement engagée à appliquer l'accord de Conakry, les militaires, à plusieurs reprises, avaient critiqué les dispositions fondamentales de l'accord. Cette attitude de la junte explique clairement la suite des événements.

En effet, après l'accord de Conakry, les combats n'avaient pas cessé et la situation humanitaire s'était gravement détériorée. En 1998, à la suite d'une attaque perpétrée par la junte contre l'ECOMOG, la force de paix ouest africaine avait lancé une

⁵⁸ Deuxième rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Leone, p. 1.

⁵⁹ Notons qu'à la suite du coup d'état, le président Kabbah et son Cabinet avaient dû s'exiler à Conakry

⁶⁰ Rapport op. cit. p. 2.

opération militaire qui s'était soldée par la chute du régime putschiste et le rétablissement du régime du président Kabbah.⁶¹ Malgré le rétablissement de l'ordre constitutionnel, les combats n'avaient pas cessé rendant ainsi inapplicable un quelconque accord de paix.

Préoccupé par cette situation de crise généralisée, le Conseil de Sécurité avait :

*« Gravement déploré les pertes en vies humaines et les immenses souffrances causées au peuple sierra léonais ;
Condamné la résistance que les éléments restants de la junte chassés du pouvoir et les membres du Front Révolutionnaire Uni continuent d'opposer à l'autorité du gouvernement légitime, de même que les actes de violences qu'ils infligent à la population civile de la Sierra Leone ;
Souligné qu'il importe de promouvoir la réconciliation nationale en Sierra Leone et ;
Encouragé toutes les parties dans le pays à œuvrer ensemble à la réalisation de cet objectif... »⁶².*

Les parties sierra léonaises en conflit, avaient compris la nécessité de dialoguer afin de permettre le retour définitif de la paix. En ce sens, un autre accord, signé à Lomé au Togo en juillet 1999, avait mis fin aux combats.

Contrairement au Liberia où l'accord de Cotonou,⁶³ l'accord de base, a servi au règlement du conflit, en Sierra Leone, les évènements politico-militaires de la période 1996 – 1998, n'avaient pas favorisé l'application des accords de paix. Toutefois, il faut relever que l'accord de Cotonou qui a conduit à l'élection de Charles Taylor en 1997 à la magistrature suprême n'était qu'éphémère. En effet, deux ans plus tard c'est-à-dire en 1999, à cause de l'insécurité et de l'instabilité

⁶¹ ABC des Nations Unies op. cit. p. 124.

⁶² Résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998.

⁶³ Même si celui avait été complété par ceux d'Akosombo et d'Abuja, précédé par celui de Yamoussoukro.

politique, des combats avaient repris entre les forces gouvernementales et des mouvements rebelles qui sont apparus. En Sierra Leone par contre, l'accord de Lomé avait résolu le conflit, puisqu'en 2002, le président Kabbah avait été réélu pour un second mandat et en 2007, il a cédé le pouvoir à la suite de la victoire du candidat de l'opposition Ernest Koromah.

La conclusion des accords de paix aboutirent à la création des missions de supervision des Nations-Unies.

II. La création de la MONUL et de la MONUSIL

Le conseil de sécurité dans le but de ramener la paix au Libéria et en Sierra Leone, avait créé des missions. Celles – ci étaient chargées de suivre l'évolution de la situation dans ces pays respectifs et surtout l'application des accords de paix.

La première mission fut celle du Libéria, créée en 1993. La MONUL a rempli son mandat en conduisant le processus de paix à son terme en 1997. Elle fut remplacée par le BANUL qui était chargé d'aider le gouvernement libérien à consolider la paix retrouvée. Mais l'instabilité politique et l'insécurité généralisée aboutirent à la seconde guerre du Libéria en 1999.

Pour ce qui concerne la Sierra Leone, en 1995, le Secrétaire Général de l'ONU avait nommé un envoyé spécial ⁶⁴ qui était chargé d'une mission de médiation dans la guerre civile sierra leonaise. Les efforts de celui-ci aboutirent à un accord de paix conclu à Abidjan en 1996. Mais un an plus tard, un coup d'Etat militaire fit d'érailleur le processus de paix.⁶⁵

En 1998, l'ECOMOG rétablit le gouvernement civil du docteur Ahmed Tedjan Kabbah. Pour renforcer les efforts de la CEDEAO, le Conseil de Sécurité institua la MONUSIL. Contrairement à la MONUL, la MONUSIL n'a pas pu remplir sa

⁶⁴ Il s'agit de l'Ethiopien Berhanu Dinka.

⁶⁵ ABC des Nations Unies, p. 103.

mission. Malgré ses efforts, les combats n'avaient pas toujours cessé. Ainsi après la signature de l'accord de paix de Lomé, en juillet 1999, le Conseil de Sécurité, décida de remplacer la MONUSIL par la MINUSIL, une mission beaucoup plus étoffée.

A- LA MONUL (1993 – 1997)

Conformément à l'accord de paix de Cotonou, l'ONU devait en collaboration avec l'ECOMOG, superviser et contrôler l'application dudit accord. A cet effet, le Secrétaire Général, afin de mieux préparer le déploiement de la MONUL, décida de l'envoi d'une mission de planification au Liberia.

Cette mission conduite par le Général Canadien Ian Douglas, a séjourné au Liberia du 6 au 13 Août 1993. Elle avait rencontré les trois parties en conflit au Liberia⁶⁶ et avait tenu d'importantes réunions avec l'ECOMOG. La mission de planification a permis à l'ONU de rassembler toutes les informations nécessaires pour planifier le déploiement de la MONUL⁶⁷. Le Secrétaire Général avait relevé le progrès accompli par la mission dans la mise en œuvre de la paix au Libéria en ces termes :

« La mission de planification a facilité la première réunion de la commission mixte de contrôle du cessez – le – feu, qui a lieu à Monrovia le 13 Août. Toutes les parties et l'ECOMOG ont assisté à cette réunion dans une atmosphère amicale et ont débattu des procédures de travail de la commission mixte. Cette première réunion de la commission mixte et l'ouverture d'une voie d'accès pour acheminer des secours jusqu'aux zones contrôlées par le NPFL sont des progrès importants dans le processus d'établissement de la confiance. »⁶⁸

⁶⁶ Il s'agit du NPFL, de l'ULIMO et du gouvernement provisoire d'Unité Nationale.

⁶⁷ Cf. Rapport du Secrétaire Général sur le Liberia du 9 septembre 1993, p. 1.

⁶⁸ id. p.2.

Après ce travail préliminaire, le Conseil de Sécurité par la résolution 866(1993), décida de l'envoi au Libéria, d'une mission d'observation dotée d'un mandat bien défini. Elle avait des structures et des modalités de fonctionnement précises.

1. Le mandat de la MONUL

La MONUL a été créée par la résolution 866 (1993) du Conseil de Sécurité avec le mandat initial suivant :

- Recevoir toutes les informations faisant état de violation de l'accord de cessez-le-feu, enquêter sur ces informations et, s'il ne peut être remédié à la violation, faire connaître ses conclusions à la Commission des violations établie en application de l'Accord de paix et au Secrétaire général ;
- Contrôler le respect d'autres éléments de l'Accord de paix, notamment à certains points de la frontière du Liberia avec la Sierra Leone et d'autres pays voisins, et vérifier l'application impartiale de l'accord, et en particulier aider à contrôler le respect de l'embargo sur la livraison d'armes et de matériel militaire au Liberia et le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants ;
- Observer et vérifier le processus électoral, notamment les élections législatives et les élections présidentielles qui doivent se tenir conformément aux dispositions de l'accord de paix ;
- Aider, selon qu'il conviendra, à coordonner les activités d'assistance humanitaire sur le terrain avec l'actuelle opération de secours humanitaire des Nations Unies ;
- Elaborer un plan et évaluer les ressources financières nécessaires pour la démobilisation des combattants ;
- Rendre compte au Secrétaire général de toute violation importante du droit international humanitaire ;

- Former les membres des unités du génie de l'ECOMOG au déminage et, en coopération avec l'ECOMOG, coordonner le repérage des mines et aider au déminage et à la neutralisation des bombes non explosées ;
- Sans participer aux opérations d'imposition de la paix, se concerter avec l'ECOMOG dans l'exercice de ses fonctions propres, tant officiellement, par l'entremise de la Commission des violations, qu'officiellement.

Par sa résolution 1020 (1995) du 10 novembre 1995, le Conseil de Sécurité a décidé de modifier le mandat de la MONUL comme suit :

- Exercer ses bons offices afin d'appuyer les efforts déployés par la CEDEAO et le gouvernement national de transition du Liberia pour appliquer les accords de paix, et coopérer avec eux à cet effet ;
- Enquêter sur toutes les allégations du cessez-le-feu dont il est fait état à la Commission des violations du cessez-le-feu, recommander que des mesures soient prises, en coopération avec l'ECOMOG et le Gouvernement national de transition du Libéria, pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent, et faire rapport à ce sujet au Secrétaire général ;
- Contrôler le respect des autres dispositions militaires des accords de paix, y compris au sujet du désengagement des forces, du désarmement et du respect de l'embargo sur les armes, et vérifier leur application impartiale ;
- Aider, selon qu'il conviendra, à assurer la viabilité des lieux de regroupement dont sont convenus l'ECOMOG, le Gouvernement national de transition du Libéria et les factions, et à appliquer un programme de démobilisation des combattants, en coopération avec le Gouvernement national de transition, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales ;
- Appuyer, selon qu'il conviendra, les activités d'aide humanitaire ;
- Enquêter sur les violations des droits de l'homme et faire rapport à ce sujet au Secrétaire général et aider, selon qu'il conviendra, les groupes locaux des

droits de l'homme à mobiliser des contributions volontaires pour la formation et le soutien logistique ;

- Observer et vérifier le processus électoral, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et la CEDEAO, y compris les élections législatives et présidentielles qui doivent se tenir conformément aux dispositions des accords de paix.⁶⁹

2- Structure et fonctionnement de la MONUL

Aux termes de l'accord de paix de Cotonou,

« le groupe d'observation militaire de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (ECOMOG) et la mission d'observation des Nations Unies superviseront et contrôleront l'application du présent accord. »⁷⁰

Interprétant cette disposition de l'accord, le Secrétaire Général avait relevé que :

« C'est à l'ECOMOG qu'il incombera au premier chef d'assurer l'application des dispositions de l'accord, la MONUL devant être chargée de surveiller les diverses modalités d'application de façon à en vérifier l'impartialité. »⁷¹

Le processus de paix enclenché au Liberia couvre du cessez-le-feu jusqu'à l'organisation d'élections libres et démocratiques en passant par la démobilisation des combattants. L'accomplissement de ces tâches avait conduit le Secrétaire

⁶⁹MONUL [www.un.org].

⁷⁰ Accord paix de Cotonou de 1993 (section B, article 3, paragraphe 1) cité par le Secrétaire Général dans son rapport sur le Liberia du 9 septembre 1993.

⁷¹ id.

Général a organisé la MONUL en diverses composantes. Ainsi, la MONUL qui était dirigée sur le terrain par le représentant spécial du Secrétaire Général ⁷² comprenait :

- Une composante militaire placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef ⁷³ et relevant du Secrétaire Général par l'intermédiaire de son représentant spécial. Le personnel de cette composante était fourni par les Etats membres⁷⁴ ;
- Des composantes civiles qui comprenaient le personnel humanitaire et social ainsi que le personnel politique et administratif. Ces composantes étaient essentiellement constituées de fonctionnaires des Nations Unies et des membres supplémentaires recrutés à l'extérieur de l'organisation.

Aux premières heures de la crise libérienne, l'ECOMOG, la force d'interposition ouest africaine fut la première à être déployée sur le terrain. Elle avait défini des modalités de fonctionnement qui s'étendaient à toutes les dispositions de l'accord de paix de Cotonou.

L'ECOMOG avait été chargée de contrôler tous les points d'entrée du pays afin d'assurer le respect de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 788(1992) du Conseil de Sécurité. Elle devait en outre superviser le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants⁷⁵

Afin de rendre opérationnelle cette mission, l'ECOMOG avait divisé le Liberia en quatre secteurs où étaient stationnés des contingents.

Même si la MONUL devait exécuter sa mission en collaboration avec l'ECOMOG, la mission onusienne avait des modalités de fonctionnement parallèles

⁷² En tout 3 représentants spéciaux du Secrétaire Général se sont succédé à ce poste : il s'agit de Trevor Gordon – Somers (Jamaïque) : 1992-1994 ; Anthony B. Nyakyi (Tanzanie) : 1994- avril 1997 et Tuliameni Kalomoh (Namibie) : avril – septembre 1997.

⁷³ Les quatre observateurs militaires en chef furent : Général de division Daniel Ishamael opande (Kenya) : 1993-1995 ; Le Général de division Mohmoud talha (Egypte) : 1995-1996 ; Colonel David Magomere (Kenya) : Juin-décembre 1996 et Général de division Sikander Shami (Pakistan) : 1996-1997.

⁷⁴ Une dizaine d'Etats membres avait participé à la mission. Voir la liste en annexe.

⁷⁵ Rapport du Secrétaire Général op. cit. p. 4.

à celles de l'ECOMOG. La mission était appelée à contrôler et à vérifier l'application de l'accord de paix.

Aux quatre secteurs de l'ECOMOG, la MONUL, avait adjoint des équipes d'observateurs aux postes frontalières, aux aéroports et aux ports maritimes. Etant donné que la MONUL était chargée de contrôler et de vérifier le cantonnement, le désarmement, le stockage des armes, munitions et explosifs récupérés et la démobilisation, elle avait également placé des équipes aux sites de cantonnement et armuriers⁷⁶. Elle avait ajouté enfin aux patrouilles de l'ECOMOG, des équipes mobiles d'investigation. Les effectifs autorisés de la MONUL avaient varié tout au long de la durée de la mission⁷⁷. Et conformément à ses modalités de fonctionnement, ils étaient déployés dans tout le pays⁷⁸.

Selon la pratique établie, le personnel de la MONUL se déplaçait librement, communiquait, procédait aux inspections et exerçait tous ses droits afin de s'acquitter de ses tâches. Il possédait également des privilèges et immunités des Nations Unies⁷⁹.

Dans le cadre de cette opération de maintien de la paix, l'ONU a mis à la disposition de la mission des moyens nécessaires à accomplir son mandat. Ainsi, en application des recommandations de la mission de planification, la MONUL avait importé des unités de logement et locaux préfabriqués. Elle avait fait déployer des unités de génie qui avaient été chargées entre autre de procéder aux opérations de reconnaissance dans les quartiers généraux de la mission, d'entreprendre des travaux de réfection des installations. Enfin, ces unités se sont attelées à la reconstruction des sites de cantonnement ainsi qu'à la récupération des ponts, indispensables aux activités de maintien de la paix. Selon le Secrétaire Général,

⁷⁶ Loc. cit.

⁷⁷ En 1993, elle comptait 303 observateurs militaires, 20 membres du personnel médical militaire, 45 ingénieurs appuyés par 90 membres du personnel civil international, 136 membres du personnel civil local et 58 volontaires des Nations Unies ; en 1995 il y avait 160 observateurs.

⁷⁸ Voir carte du déploiement de la MONUL en annexe.

⁷⁹ voir convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies approuvée par l'assemblée générale le 13 février 1946.

« ces unités pourraient par la suite aider aussi à la réfection des routes, aéroports et autres ouvrages en vue de créer un climat de confiance et de normaliser la situation dans le pays. »⁸⁰

Pour faciliter le déplacement des observateurs de la MONUL sur le terrain, celle-ci était dotée de six hélicoptères de manœuvre et d'un avion de décollage et atterrissage courts. Compte tenu de la mission de contrôle dont est investie la MONUL, ses équipes étaient beaucoup plus petites que celles de l'ECOMOG.⁸¹ Et dans la perspective du déploiement de la MONUL, il s'est posé la question de la sécurité de son personnel. A cet effet, l'ECOMOG dont l'effectif est beaucoup plus fourni s'est engagé à assurer la sécurité du personnel onusien. A ce sujet, le Secrétaire Général déclarait :

« Je me félicite que l'ECOMOG se soit engagé à assurer la sécurité des observateurs et des membres civils de la MONUL. Je nommerai pour ma part un responsable de la sécurité de tout le personnel des Nations Unies se trouvant dans le pays. »⁸²

Hormis ces problèmes d'ordre sécuritaire, la MONUL avait prévu dans son fonctionnement des préoccupations humanitaires. En effet, pour faire face à la situation désespérée régnant dans le pays, la MONUL avait élaboré un programme d'aide d'urgence à l'endroit des populations déplacés et aussi des ex-combattants. Il faudra de ce fait, organiser dans l'immédiat des activités d'aide humanitaire. De plus, le programme devait être élargi pour faire face à certains besoins découlant de l'accord, en particulier le retour des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées et la démobilisation et la réinsertion des combattants. A cet égard, la

⁸⁰ Déclaration u Secrétaire Général continue dans le 3^e rapport intermédiaire op. cit. p. 6.

⁸¹ En effet, l'ECOMOG devait assurer l'application de l'accord de paix alors que la MONUL était chargée du contrôle de l'application de l'accord.

⁸² Le Secrétaire Général dans son 3^e rapport intérimaire op. Cit. p. 5.

MONUL avait ultérieurement prévu des incitations et créée des conditions propices au désarmement et à la démobilisation.⁸³

Eu égard aux multiples tâches prévues par la mission, le Secrétaire Général avait demandé et obtenu du Conseil de Sécurité, la création d'un fonds spécial affecté à cette opération de maintien de la paix. L'ONU s'était également engagée à apporter une aide financière et logistique à l'ECOMOG dans le cadre de cette mission. Au total la MONUL a coûté 103,7 millions de dollars. Conformément à ses modalités de fonctionnement et à sa structure, la MONUL a effectué ses différentes tâches par rapport au calendrier d'exécution prévu par l'accord.

Les opérations de maintien de la paix sont très complexes et nécessitent beaucoup de moyens. Leur réussite dépend de la responsabilité et de l'engagement des acteurs impliqués dans le conflit. L'apport de la communauté internationale n'est qu'un appui aux efforts des acteurs engagés résolument dans la recherche de la paix. Pour le cas du Liberia, le Secrétaire Général, au moment du lancement de la MONUL concluait :

« pour que la paix et la stabilité puissent s'instaurer durablement au Liberia, il faut et c'est là une exigence incontournable, que les responsables et le peuple libérien adhèrent strictement à l'accord de paix de Cotonou et en appliquant intégralement les dispositions. Comme je l'ai déjà indiqué dans le présent rapport, il se peut que des difficultés et des incertitudes se fassent jour, à mesure que le processus ira à l'avant dans les semaines et les mois à venir. Cela étant, j'ai la conviction que l'ONU doit compléter les efforts que déploie le peuple libérien pour ramener la paix dans le pays. »⁸⁴

⁸³ ib.

⁸⁴ 3^e Rapport intérimaire du Secrétaire Général, op. Cit. p. 12.

La seconde mission d'observation sur laquelle porte notre étude est celle déployée dans la Sierra Leone voisine. Deux ans après le déclenchement de la guerre civile du Liberia, une autre crise naît en 1991 en Sierra Leone. Là encore, l'ONU et habituellement après l'ECOMOG, s'y est déployée.

Effectif de la MONUL du 5 avril 1996 au 15 mai 1996

	Observateurs	Monrovia	En attente à Freetown
Bangladesh	15	-	3
Chine	7	-	-
Egypte	11	3	-
Guinée Bissau	3	-	-
Inde	9	2	2
Jordanie	8	-	-
Kenya	11	-	1
Malaisie	9	-	2
Pakistan	8	-	2
République tchèque	6	-	-
Uruguay	6	-	-
Total	93	5	10

Source : Rapport de la MONUL (1996), p. 6.

L'ECOMOG étant sur le terrain, la majorité de l'aile militaire de la MONUL est essentiellement constituée des pays non membres de la CEDEAO.

B- La MONUSIL (1998 – 1999)

Contrairement à la MONUL qui avait duré cinq ans, la MONUSIL quant à elle n'avait vécu que pendant seize mois. En effet, face à la persistance de la violence et suite à l'accord de Lomé en juillet 1999, la situation en Sierra Leone exigeait de l'ONU une mission de maintien de la paix beaucoup plus étoffée qu'une simple mission d'observation.

Toutefois, il faut rappeler que l'engagement de l'ONU en Sierra Leone remonte à 1995 avec la nomination de l'Ethiopien Berhanu Dinka à titre d'envoyé spécial du Secrétaire Général. Celui-ci était chargé d'une mission de médiation dans la guerre qui ravageait le pays. Ainsi, avec le concours de l'OUA et de la CEDEAO, l'envoyé spécial avait obtenu la cessation des hostilités.⁸⁵

1- Les prémisses du déploiement de la MONUSIL

En 1997, le Secrétaire Général avec le soutien du Conseil de Sécurité avait suggéré l'envoi d'une équipe d'enquête technique en Sierra Leone et la réouverture du petit bureau de liaison des Nations Unies dans le pays. Suite à cette suggestion, une équipe des Nations Unies, dirigée par le représentant spécial du Secrétaire Général s'était rendue dans la région notamment à Conakry, à Monrovia et à Freetown du 10 au 24 janvier 1998.

Cette équipe d'enquête avait pour mission d'évaluer la situation politico-militaire et la situation en matière de sécurité en Sierra Leone, de s'entretenir avec la junte à propos de l'application de l'accord de Conakry, d'engager des consultations avec la CEDEAO au sujet des dispositifs militaires prévus par l'ECOMOG,

⁸⁵ ABC des Nations Unies op. Cit. 123-124.

d'évaluer les installations et les infrastructures dans la sous région, susceptibles d'être utilisés par les membres d'une future présence militaire des Nations Unies.⁸⁶ Durant son séjour, la délégation a rencontré d'abord à Conakry le président Kabbah⁸⁷. A l'issue des échanges avec l'équipe, le président en exil s'est réjoui des efforts déployés par l'ONU en vue de l'application de l'accord de Conakry. Il a aussi insisté sur la nécessité d'un déploiement rapide des observateurs militaires des Nations Unies. Ensuite à Freetown, l'équipe s'est entretenue avec les membres de la junta ainsi que ceux du RUF en vue d'engager des pourparlers sur des questions générales et techniques. Elle avait également effectué des inspections techniques des infrastructures.⁸⁸ Elle constata que lesdites infrastructures avaient été pillées ou endommagées. Elles seront toutefois rénovées dans la perspective du déploiement de la MONUSIL. Enfin à Monrovia, dernière étape de la tournée d'enquête, les membres de la mission avaient eu des entretiens avec le haut commandement de l'ECOMOG basé à Monrovia. A l'issue de leurs discussions, la mission a eu connaissance du plan de déploiement et de la stratégie d'action de l'ECOMOG⁸⁹.

Ayant reçu le compte rendu de la mission d'enquête le Secrétaire Général a tiré les conclusions suivantes :

« J'invite le Conseil de Sécurité à envisager le déploiement d'un petit groupe de liaison militaire d'une dizaine de membres au maximum, doté du personnel d'appui nécessaire, qui serait chargé d'évaluer et de décrire la situation militaire en Sierra Leone et d'agir en coordination avec l'ECOMOG et les autres organismes des Nations Unies (...). A mon avis la présence de ce groupe de liaison militaire qui opérerait sous l'autorité de mon envoyé spécial, montrerait aussi que le Conseil de Sécurité et la

⁸⁶ Troisième rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Leone (5 février 1998) p. 2.

⁸⁷ Rappelons qu'à la suite du coup d'état militaire de 1997 le président Ahmed Tedjan Kabbah et son cabinet avaient dû s'exiler à Conakry. (Guinée).

⁸⁸ Il s'agit des ports, hélicoptère et bases aériennes, entrepôts, installations de stockage et locaux à usage de bureaux pouvant favoriser le déploiement de la MONUSIL.

⁸⁹ Notons ici que le déploiement de la MONUSIL devait se baser sur le plan de l'ECOMOG étant donné que la MONUSIL est une mission d'observation et non d'interposition.

communauté internationale sont résolus à assurer l'application de l'accord de Conakry et serait un bon moyen de rétablir la confiance. »⁹⁰

C'est ainsi qu'en avril 1998, le Conseil de Sécurité avait autorisé le déploiement en Sierra Leone, pour une période maximum de 90 jours, avec effet immédiat, d'un groupe de liaison militaire des Nations Unies et de conseillers pour des questions de sécurité conformément au rapport du Secrétaire Général, en date du 18 mars 1998.⁹¹

Selon la résolution du Conseil de Sécurité, le groupe de liaison militaire sera chargé de :

- maintenir une liaison étroite avec l'ECOMOG et rendre compte de la situation militaire dans le pays,
- déterminer l'état d'avancement des plans de l'ECOMOG concernant des tâches futures telles que l'identification des ex-combattants à désarmer et l'établissement d'un plan de désarmement, et participer à leur mise au point définitive.

Le séjour de l'équipe technique d'enquête et le déploiement du groupe de liaison militaire en Sierra Leone avaient préparé le terrain à la mise sur pied de la MONUSIL. Cette nouvelle mission d'observation de l'ONU dans la région, juste après celle déployée au Libéria s'est beaucoup inspirée de l'expérience vécue dans le cas précédent. Mais les réalités n'étaient pas identiques, la MONUSIL n'a autant pas réussi comme la MONUL.

⁹⁰ 3^e rapport du Secrétaire Général, op. cit. p.10.

⁹¹ Confer Résolution 1162 (1998) du 17 avril 1998.

2- La constitution de la MONUSIL : mandat et structure

Le Conseil de Sécurité, lors de sa 387^e séance du 16 mars 1998, avait reconnu le rôle important joué par la CEDEAO et les forces de son groupe de contrôle (ECOMOG) dans le rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone.⁹² Suite au rétablissement de la légalité constitutionnelle en Sierra Leone par l'ECOMOG et à la demande de la mission permanente de la Sierra Leone à l'ONU, le Conseil de Sécurité avait décidé par la résolution 1156 (1998), la levée des interdictions imposées par la résolution 1132 (1997).⁹³ Aussi le Conseil avait-il accueilli favorablement la proposition du Secrétaire Général concernant la création de la MONUSIL. A cet effet, le Conseil de Sécurité :

*« décide d'établir la MONUSIL pour une période initiale de six mois, prenant fin le 13 janvier 1999, et décide en outre que la MONUSIL sera composée d'un maximum de 70 observateurs militaires et d'une petite unité médicale, avec le matériel et le personnel d'appui civil nécessaires. »*⁹⁴

La MONUSIL avait reçu le mandat suivant :

▪ Suivre l'évolution de la situation sur le plan militaire et sur le plan de la sécurité dans l'ensemble du pays, pour autant que les conditions de sécurité le permettant, et en informer régulièrement le représentant spécial du Secrétaire Général, en vue notamment de déterminer quand la situation est suffisamment sûre pour permettre le déploiement de nouveaux effectifs d'observateurs militaires,

⁹² En effet, face à l'inflexibilité de la junte au pouvoir à Freetown et à la suite d'une attaque perpétuée par ses partisans les forces de l'ECOMOG avait lancé une opération militaire qui s'est soldée par la chute du régime poutschiste. Le président Kabbah était revenu au pouvoir.

⁹³ 4^e Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Léone p 7 – 8.

⁹⁴ Résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998.

- Suivre le désarmement et la démobilisation des anciens combattants regroupés dans les zones sûres du pays, en supervisant notamment le rôle joué par l'ECOMOG dans ses actions sécuritaires, de rassemblement et de destruction des armes dans lesdites zones,

- Aider à assurer le respect du droit international humanitaire, notamment sur les lieux de désarmement et de démobilisation lorsque les conditions de sécurité le permettent,

- Superviser le désarmement et la démobilisation volontaire des membres des forces de défense civile dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.⁹⁵

Pour ce qui concerne la structure de la MONUSIL, elle était constituée d'observateurs militaires issus des Etats membres de l'ONU et dirigés par un observateur militaire en chef.⁹⁶ Outre ceux-ci, la mission comportait également du personnel civil. Les effectifs de la MONUSIL avaient varié au cours de la période couvrant l'exécution de son mandat. De 188 membres toutes fonctions confondues, ils étaient passés à 209 membres à la fin de la mission en octobre 1999.⁹⁷

En exécutant son mandat, la MONUSIL assurait la coordination entre le gouvernement sierra léonais et les autres instances internationales.⁹⁸ Elle conseillait également la police locale au sujet de la procédure, de la formation, du rééquipement, du recrutement et de la restructuration de la police sierra leonaise. La MONUSIL avait été dirigée par l'Ougandais Francis G. Okelo représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Sierra Leone.

La MONUSIL avait coûté 12,9 millions de dollars venant de la contribution des Etats membres.

⁹⁵ Résolution 1181 (1998) loc. cit.

⁹⁶ Notons que la MONUSIL n'avait compté qu'un seul observateur en chef : le Général de Brigade Subhash C. Joshi (Inde) : juillet 1998 – octobre 1999. Aussi voir la liste des pays fournissant des effectifs en annexe.

⁹⁷ D'après la MONUSIL « Faits et chiffres » [www.un.org].

⁹⁸ Voir la résolution 1181 (1998).

Les premières missions onusiennes au Libéria et en Sierra Leone ne pouvaient exécuter leur mandat sans s'appuyer sur l'ECOMOG.

III- La collaboration entre l'ONU et l'ECOMOG

Les cas du Liberia et de la Sierra Leone furent des exemples de coopération systématique et efficace entre l'ONU et les organisations régionales, prônée par le chapitre VIII de la charte des Nations Unies.⁹⁹ L'ONU a apporté son concours au règlement de la question libérienne tandis que l'évolution de la situation en Sierra Leone l'en a empêché. Toutefois, elle y a pu mener quelques actions dans la perspective de la résolution de cette guerre.

Dans ces deux cas d'espèce, l'ONU a pu, en collaboration avec l'ECOMOG surveiller les cessez-le-feu, le désarmement des combattants et l'organisation des élections de 1997 au Liberia. Les missions de maintien de la paix qu'elle a créées avaient pu gérer la situation humanitaire dans la région.

A- Les questions militaires

1- La surveillance des cessez-le-feu

Conformément aux dispositions des accords de paix de chacun des deux conflits, l'ECOMOG devrait se charger de l'établissement du cessez-le-feu et sa supervision étant réservée à l'ONU à travers les missions qu'elle avait pu créer.

Pour ce qui concerne le Libéria, l'ECOMOG s'était déployée dans tout le Pays, surtout dans les grands centres de désarmement tout en conservant beaucoup

⁹⁹ Rapport complémentaire du Secrétaire Général sur le Liberia op. cit. P. 4. Pour plus d'amples informations, voir la charte des Nations Unies.

d'effectifs à Monrovia pour que la capitale soit une zone de sécurité. Elle créa également des zones tampons entre l'ULIMO-K et l'ULIMO-J¹⁰⁰ dans les comtés de Bomi et Grand cape Mount ainsi qu'entre le NPFL et le LPC dans le comté de Grand Gedeh.

La MONUL, par rapport à la responsabilité qui était la sienne, s'était déployée dans les centres de désarmement de l'ECOMOG, à l'aéroport et au port de Monrovia afin de superviser le cessez-le-feu et les autres tâches d'ordre militaire.

Au cours de la période ayant précédé l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, aucune des factions libériennes n'avait engagé d'offensive majeure, hormis quelques escarmouches entre l'ULIMO-K et l'ULIMO-J d'une part et entre le NPFL et le LPC de l'autre.¹⁰¹ L'ECOMOG avait multiplié ses patrouilles à cet effet.

Après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 26 août à minuit à la suite de l'accord d'Abuja complétant celui de Cotonou, une délégation de la CEDEAO, conduite par M. Mohamed Chambas¹⁰² s'était rendue au Libéria. Après une évaluation sur le terrain, la délégation avait confirmé que :

*« conformément à l'accord, les factions avaient donné pour instructions à leurs forces respectives de déposer les armes et d'observer le cessez-le-feu ».*¹⁰³

Toutefois, il a été fait état de la violation du cessez-le-feu après son entrée en vigueur. A cet égard, le comité des violations du cessez-le-feu, présidé par la

¹⁰⁰ Ces deux factions rebelles sont nées des dissensions internes de l'ULIMO. L'ULIMO-K est dirigée par Alhaji Kromah et l'ULIMO-J est dirigée par le général Roosevelt Johnson.

¹⁰¹ Douzième rapport du Secrétaire Général sur la MONUL du 9 septembre 1995.

¹⁰² De nationalité ghanéenne, il fut vice-ministre des affaires étrangères et préside actuellement la commission de la CEDEAO.

¹⁰³ Extraits des conclusions de la mission d'évaluation de la CEDEAO au Liberia du 25 au 27 août 1995.

MONUL et composée de l'ECOMOG et des représentants des factions s'était réuni le 4 septembre afin d'examiner les plans des factions pour la surveillance du cessez-le-feu.

La permanence du cessez-le-feu est une condition sine qua non pour toute action en faveur de la paix au Liberia. Sa violation entraîne la reprise des hostilités lesquelles pourraient compromettre tous les efforts de paix. Ainsi à chaque occasion où le cessez-le-feu fut mis à mal, l'ONU avait toujours brandi la menace de retrait des observateurs de la MONUL du Liberia :

*« J'ai informé le Conseil de Sécurité de mon intention de retirer les observateurs militaires de la MONUL qui, en l'absence d'un cessez-le-feu (...) pourraient ne pas être en mesure de s'acquitter efficacement de son rôle ».*¹⁰⁴

Néanmoins, les cas isolés de violation du cessez-le-feu n'ont pas freiné l'élan de la communauté internationale, déterminée à ramener la paix au Libéria. Sa détermination a été couronnée par l'évolution positive de la situation sécuritaire dans le pays. En juin 1997, le Secrétaire Général affirmait :

*« Une paix et une stabilité relative ont continué à régner dans l'ensemble du Libéria, où la situation est aujourd'hui considérée sûre pour que des élections aient lieu à l'échelle nationale ».*¹⁰⁵

La situation sur le plan de la sécurité est donc restée calme au Liberia permettant ainsi à la MONUL en collaboration avec l'ECOMOG d'atteindre sa mission.

¹⁰⁴ Rapport du Secrétaire Général op. cit. P. 4.

¹⁰⁵ Vingt-troisième rapport du Secrétaire Général sur la MONUL du 19 juin 1997.

Toutefois, ce qui se passait en Sierra Leone continuait de faire peser une menace sur la sécurité et la stabilité au Libéria. En effet, le président Taylor avait accusé des ex-combattants de l'ULIMO-K de participer au conflit en Sierra Leone. Cette accusation fut démentie par Alhaji Kromah qui avait affirmé :

*« Depuis la dissolution de toutes les factions armées tout ex-combattant libérien impliqué dans le conflit en Sierra Leone agissait de son propre chef ».*¹⁰⁶

Aussi, les incursions des kamajors¹⁰⁷ dans les régions du comté de Grand Cape Mount constituaient-elles des menaces sérieuses pour la paix au Libéria.

En Sierra Leone, la situation en matière de sécurité n'avait jamais été stable malgré les accords d'Abidjan et de Conakry. Les différents coups d'état et les activités des bandes armées n'avaient pas permis surtout à la MONUSIL d'accomplir sa mission.

L'ECOMOG, la force d'interposition ouest africaine était devenue, par rapport à la situation, une force d'imposition de la paix. Des affrontements avaient lieu entre ses soldats et les troupes du CRFA à Freetown d'abord et ensuite dans plusieurs localités du pays où elles s'étaient déployées.¹⁰⁸ La guerre civile sierra léonaise s'était mue en une guerre d'intérêts économiques. En effet, des affrontements étaient fréquents entre les soldats du CRFA et les Kamajors pour le contrôle de la région diamantifère de l'ouest et entre les membres du CRFA et du RUF pour les mêmes raisons.¹⁰⁹

¹⁰⁶ Propos d'Alhaji Kromah contenu dans le rapport final du Secrétaire Général sur la MONUL du 12 septembre 1997.

¹⁰⁷ Les chasseurs Kamajors étaient des supplétifs de l'armée sierra léonaise.

¹⁰⁸ Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Léone du 21 octobre 1997.

¹⁰⁹ Pourtant le RUF s'était allié aux forces du CRFA après leur putsch. (Voir rapport loc. cit.)

Notons qu'entre temps, l'ECOMOG qui avait totalement pris la ville de Freetown, s'était progressivement déployé dans la majeure partie du pays. Cette situation avait permis aux inspecteurs de la MONUSIL non armés et travaillant sous la protection de l'ECOMOG, d'enquêter sur les atrocités et les violations de droits de l'homme commises pendant la guerre.¹¹⁰

Mais en juin 1999, la coalition rebelle (RUF/CRFA) avait lancé une contre-offensive et s'était emparée de la quasi-totalité de la capitale Freetown qui fut rapidement reprise par l'ECOMOG. La MONUSIL avait évacué tout son personnel.

En revanche, le Secrétaire Général avait exhorté la CEDEAO et l'ECOMOG à œuvrer au retour de la paix en Sierra Leone :

*« Je prends note avec satisfaction des efforts de diplomatie que les Etats de la CEDEAO ont déployés sans relâche et de la contribution de l'ECOMOG au retrait de la junte militaire. J'engage la CEDEAO et l'ECOMOG à poursuivre leurs efforts visant à rétablir la paix en Sierra Leone conformément aux dispositions de la charte des Nations Unies ».*¹¹¹

Ainsi, en concertation avec la CEDEAO, le représentant spécial du Secrétaire Général, Francis Okelo a mené des efforts de diplomatie qui ont abouti à l'accord de Lomé.

Enfin, le cessez-le-feu, *« loin d'être la fin d'un conflit, constitue plutôt un moment de gestation dans l'escalade et permet les négociations ».*¹¹² Il prépare néanmoins le terrain au désarmement.

¹¹⁰ ABC des Nation Unies op. Cit. P. 124.

¹¹¹ Quatrième rapport du Secrétaire Général sur la situation en Sierra Leone de décembre 1998.

¹¹² Roger Glokpor lors d'un entretien à l'UNREC.

2- Le désarmement des combattants.

Conformément aux dispositions des accords et aux mandats de l'ECOMOG, de la MONUL et de la MONUSIL, une fois le cessez-le-feu acquis, les combattants devaient être désarmés, démobilisés et réinsérés dans la vie civile.

En Sierra Leone, compte tenu de la situation en matière de sécurité, la MONUSIL n'avait pu contrôler le désarmement qui devait être opéré par l'ECOMOG. Alors que cette phase cruciale du processus de paix était bien prévue dans les accords qui d'ailleurs n'avaient jamais été respectés.

Au contraire, au Libéria voisin, la phase de désarmement des combattants avait été effective. Dans ce cas d'espèce, un comité de désarmement présidé par l'ECOMOG et composé de la MONUL et du LNTG¹¹³, des représentants des factions armées et du CICR, avait été mis en place. Et il avait pour objectif, le dégagement des forces, le désarmement et l'échange des prisonniers de guerre.

Les opérations de désarmement avaient commencées le 22 novembre 1996 comme prévu avec l'appui du bureau de coordination des Nations Unies.¹¹⁴ Malgré quelques difficultés logistiques et financières qui furent d'ailleurs résolues, la MONUL avait déployer deux observateurs dans chacun des centres de désarmement¹¹⁵ le 22 novembre, puis les 19 et 27 décembre 1996. Au 26 janvier 1996, 12.510 combattants avaient été désarmés, 4 428 armes utilisables et 1.013 armes inutilisables avaient été remises ainsi que plus de 500 000 projectiles. Après la fin de la période officielle de désarmement le 9 février 1997, 132 anciens combattants avaient volontairement déposé les armes dans les régions difficiles d'accès comme River Cess, Grand Kru et Grand Gedeh. Jusqu'au 13 juin, la MONUL avait récupéré et vérifié au total 1 036 armes et plus de 1 240 000 cartouches ainsi que 3 750 armes supplémentaires qui avaient été remis à l'ECOMOG en dehors des centres officiels. Il est à signaler aussi

¹¹³ Le gouvernement de tradition mis en place au Libéria pour organiser les élections.

¹¹⁴ Ce bureau était chargé des aspects opérationnels de la démobilisation et coordonne la réinsertion et la réintégration des ex-combattants.

¹¹⁵ Il s'agissait des centres de Barclay Training Center, camp Nama etb Zwedru, Tapeta, Greenville et Harper.

que les opérations de bouclage et de recherche avaient permis à l'ECOMOG de saisir quelque 3 500 armes et 150 000 cartouches.

Afin de rendre crédible l'opération de désarmement et de démobilisation, une certaine ration était donnée à l'ex-combattant en échange de son arme en état de fonctionnement ou de 100 cartouches.¹¹⁶ En outre, des coupons de réintégration et/ou des rations alimentaires avaient été remis aux combattants démobilisés et qui ont été transportés jusqu'à leur destination définitive. Enfin, sur l'aspect de l'efficacité du DDR, la méthode a évolué. De nos jours, :

« Le combattant, en échange de son arme, est formé et intégré dans un projet de développement communautaire qui peut lui assurer un devenir meilleur après le conflit »¹¹⁷.

Les progrès réalisés sur le terrain en matière de désarmement avaient été positivement appréciés par le Secrétaire Général :

« L'aboutissement des opérations de désarmement et de démobilisation, commencées en novembre 1996 et terminées en février 1997, avec la remise à l'ECOMOG, sous la supervision de la MONUL, de quelque 10 000 armes et 1,24 million de munitions a marqué un tournant dans l'histoire du Libéria. Alors que l'ECOMOG se déployait dans tout le Libéria pour procéder aux opérations de désarmement, les Nations Unies, les ONG et les donateurs avaient les moyens d'apporter une assistance humanitaire au Libériens ».¹¹⁸

¹¹⁶ Voir nombre de combattants désarmés par faction en annexe.

¹¹⁷ M. K. LAVON lors d'un entretien à l'UNREC.

¹¹⁸ Rapport final du Secrétaire Général sur la MONUL du 12 septembre 1997, p.8.

**NOMBRE DE COMBATTANTS DESARMES PAR FACTION
AU 09/02/1997**

Faction	Estimation	Révisés	Combattants désarmés	Pourcentage
Front national patriotique du Libéria (NPFL)	25 000	12 500	11 553	92,42 %
ULIMO	12 460	6 800	5 622	82,68 %
Forces Armées du Libéria (AFL)	8 734	7 000	571	8,15 %
ULIMO-J	7 776	3 800	1 114	29,32 %
Conseil pour la Paix au Libéria (LPC)	4 650	2 500	1 223	48,92 %
Forces de défense du Lofa	750	400	249	62,25 %
Total	59 370	33 000	20 332	61,61 %

Source : Rapport de la MONUL (1997), p. 14.

B- La MONUL et le processus électoral au Libéria

Les élections présidentielles et législatives avaient eu lieu au Libéria le 19 Juillet 1997. Ces élections nationales avaient marqué le point culminant de l'accord de paix signé à Cotonou et révisé à Abuja.

En vertu de la loi électorale spéciale sur les élections démocratiques de 1997 au Libéria, une commission électorale indépendante avait été créée. Celle-ci avait la charge d'organiser les élections et d'en assurer le déroulement ainsi que de formuler et de faire appliquer les principes régissant la conduite du processus électoral.¹¹⁹

Quant à la MONUL, elle devait observer et vérifier le processus électoral en consultation avec l'OUA et LA CEDEAO.

¹¹⁹ Vingt quatrième rapport du Secrétaire Général sur la MONUL du 13 août 1997, p.2.

Les préparatifs de la Mission pour l'observation des élections se sont déroulés selon le calendrier prévu. Les équipes d'observateurs à moyen terme de la MONUL avaient été déployées dans les 13 comtés du Libéria. Ces observateurs à moyen terme ont suivi le processus d'inscription sur les listes électorales et ont observé la campagne électorale ainsi que les activités entreprises par les autorités électorales sur le terrain en vue de préparer le scrutin. En outre, la Mission d'observation a déployé 200 observateurs internationaux pour observer le déroulement du scrutin et les opérations de décompte des voix. Les équipes d'observateurs de la MONUL avaient collaboré avec la Commission électorale indépendante ainsi qu'avec les autres groupes d'observateurs nationaux et internationaux en vue d'assurer une coordination efficace.

Afin de s'assurer que les questions techniques étaient réglées dans les délais requis, la MONUL et la CEDEAO avaient mis en place un mécanisme de coordination commun afin d'accomplir les tâches suivantes :

- 1) Veiller à ce que les besoins opérationnels soient satisfaits et à ce que le processus électoral se déroule comme prévu ;
- 2) Coordonner les mesures prises en matière de déploiement, de logistique et de sécurité pour les observateurs internationaux ;
- 3) Identifier les lacunes et les besoins dans le processus électoral ;
- 4) Certifier conjointement les résultats des élections.¹²⁰

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne et la Fondation Internationale pour les Systèmes électoraux (IFES) avaient fourni, en conjonction avec d'autres organisations internationales, une assistance technique aux autorités électorales : conseils pour la gestion du processus

¹²⁰ MONUL, Elections au Libéria : rôle de la MONUL en appui au processus électoral [www.un.org].

électoral, estimation du nombre d'électeurs, inscription sur les listes électorales, organisation du scrutin et instruction civique et autres formes d'appui.

En plus des activités d'observation et de vérification du processus électoral qu'elle a menée conformément à son mandat, la MONUL avait apporté également une assistance à la Commission électorale indépendante du Libéria. Elle avait en outre collaboré avec la CEDEAO et les autres principaux donateurs. Des hélicoptères et des véhicules de la MONUL étaient mis à la disposition de la Commission électorale indépendante pour faciliter les déplacements du personnel sur le terrain. Le groupe d'information de la MONUL avait sensibilisé les citoyens, en vue de leur inscription sur les listes électorales et de leur participation au scrutin.

Le parlement qui avait été élu, était un parlement bicaméral¹²¹ de quatre-vingt dix membres avec des élections sur la base de la représentation proportionnelle par circonscription. Un total de 13 partis politiques avait participé aux élections.¹²² La campagne électorale a officiellement débuté le 16 juin et s'est terminée le 18 juillet 1997. L'inscription sur les listes électorales s'est déroulée du 24 juin au 9 juillet à la suite d'une prorogation de trois jours. Selon les estimations de la MONUL, 730 000 Libériens s'étaient inscrits sur les listes électorales.

¹²¹ Il comprenait deux chambres : l'assemblée des représentants (64 membres), la chambre des sénateurs (26 membres).

¹²² Voir liste des candidats par parti politique en annexe.

**LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE AU
LIBERIA ET DE LEUR FORMATION POLITIQUE
(par ordre de succession sur la liste électorale)**

CANDIDAT LA PRESIDENCE	PARTI POLITIQUE
Chea Cheapoo	Progressive Peoples' s Party (PPP)
Martin M. N. Sheriff	National Reformation Party (NRP)
Fayah J. Gbollie	Free Democratic Party (FDP)
Harry F. Moniba	Liberia National Union (LINU)
Ellen Johnson – Sirleaf	Unity Party (UP)
Alhaji G. V. Kromah	All Liberia Coalition Party (ALCOP)
Charles Ghankay Taylor	National Patriotic Party (NPP)
Cletus S. Wotorson	Alliance of Political Parties (Alliance)
Henry B. Fahnbulleh	Reformation Alliance Party (RAP)
George T. Washington	People' s Democratic Party of Laberia (PSPL)
Gabriel B. Matthews	United People' s Party (UPP)
George E. S. Boley, Sr.	National Democratic Party of Liberia (NDPL)
Togba Nah Tipoteh	Laberia People' s Party (LPP)

Source : MONUL (www.un.org.)

La pléthore de candidatures montre que toutes les parties libériennes avaient adhéré au processus de paix supervisé par les Nations Unies.

A l'issu de ces élections, les résultats définitifs proclamés le 24 juillet 1997 étaient les suivants :

- NPP : 75,3 %
- UP : 9,5 %
- ALCOLP : 4%
- Alliance : 2,5%
- UPP : 2,5% et moins de 2% pour les partis restants.¹²³

Ainsi, M. Charles Ghankay Taylor avait été élu président et son parti avait glané 21 des 26 sièges du sénat et 49 des 64 sièges de la chambre des représentants.

Le 2 août 1997, Taylor avait été investi président du Libéria et M. Enoch Dogolea vice président en présence de plusieurs chefs d'Etats et de délégations. L'ONU avait été représentée par M. Ibrahim Fall, Sous –Secrétaire Général aux affaires politiques.

Dans son discours d'investiture, le nouveau président du Libéria avait mis l'accent sur la réconciliation, la protection des droits de l'homme, l'unité nationale et la nécessité de reconstruire l'économie, les infrastructures et les institutions ruinées du pays. Il a en outre rendu hommage à la CEDEAO, à l'ECOMOG, à l'ONU et à la communauté internationale dans son ensemble pour la contribution qu'elles ont apportée au retour de la paix au Libéria.¹²⁴

Aussi, lors d'un entretien le 3 août 1997 avec l'envoyé spécial du Secrétaire Général à la cérémonie d'investiture et son représentant spécial pour le Libéria, le président Taylor avait-il sollicité l'assistance de l'ONU pour mobiliser un soutien

¹²³ Vingt quatrième rapport op. cit.

¹²⁴ ib.

international en faveur de la reconstruction du Libéria. Il a en outre exprimé le désir de voir l'ONU y demeurer au-delà de l'expiration du mandat de la MONUL le 30 septembre 1997.

Le processus électoral ayant abouti dans de bonnes conditions, la MONUL avait donc atteint son objectif. Le Secrétaire Général avait déclaré à cet effet que :

« Avec la mise en place au Libéria d'un gouvernement élu, le principal objectif de la MONUL est désormais atteint. Je félicite la CEDEAO et l'ECOMOG qui ont joué un rôle moteur dans le rétablissement de la paix au Libéria, en étroite association avec l'ONU (...). Toutefois, le mérite revient avant tout au peuple libérien qui tout au long du processus électoral, a apporté la preuve de son attachement à la paix et de son désir de doter le pays d'un gouvernement démocratiquement élu. »¹²⁵

Avec l'aboutissement heureux du processus électoral, l'ONU avait donc atteint son objectif au Libéria. Et conformément à la résolution 1116 (1997) du Conseil de Sécurité qui a fixé la date d'expiration de la MONUL au 30 septembre, celle-ci avait entamé le retrait de son personnel. Mais compte tenu de la demande d'assistance formulée par Charles Taylor et face aux besoins post conflit, l'ONU avait décidé maintenir sa présence au Libéria. Ainsi, fût créé le BANUL en 1997 en remplacement de la MONUL pour aider à la reconstruction du Libéria.

CONCLUSION

Le Libéria et la Sierra Leone sont deux pays frontaliers d'Afrique de l'Ouest qui ont connu simultanément la guerre civile. Même si la sous région avait connu

¹²⁵ : ib

d'autres conflits armés, ceux du Libéria et de la Sierra Leone avaient pris une ampleur régionale. Ils ont déversé des milliers de réfugiés dans les pays voisins, notamment en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Ghana. La porosité des frontières a fait que les combattants, une fois démobilisés dans leur pays et mal réinsérés, redeviennent des rebelles ailleurs. Ceux du Libéria avaient combattu aux côtés des rebelles sierra léonais.

La résolution de ces deux conflits avait préoccupé la CEDEAO et l'ONU en particulier. La CEDEAO avait initié la signature des différents accords de paix et avait mis sur pied une force d'interposition : l'ECOMOG. Celle-ci avait réussi à désarmer les combattants au Libéria et n'en avait pas réussi en Sierra Leone. L'ONU quant elle, avait créé des missions d'observation dans les deux cas pour appuyer les efforts de l'ECOMOG. La mission sierra léonaise qui avait été conçue sur le modèle de la mission libérienne fût un échec. Tirant les enseignements de ces missions d'observation et surtout de l'échec de la MONUSIL, l'ONU avait constitué plus tard des missions de maintien de la paix beaucoup plus renforcées. Ainsi, avec l'accord de Lomé de 1999 pour la Sierra Leone, elle avait créé la MINUSIL avec des effectifs bien étoffés et un mandat assez large. Au Libéria aussi, l'ONU avait remplacé le BANUL par la MINUL après l'éclatement de la seconde guerre du Libéria en 1999.

CONCLUSION GENERALE

Le sujet de recherche intitulé : l'ONU et la problématique de la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest : étude comparée du Libéria et de la Sierra Leone (1993-2005) est choisi dans la perspective d'une thèse. Sa présentation, à travers une approche conceptuelle et méthodologique et un chapitre choisi dans le plan provisoire et développé à titre illustratif, est l'objet de cette étude.

A partir de celle-ci, il faut d'abord rappeler que le conflit est inhérent à la nature humaine. L'utilisation de la guerre comme moyen de gestion du conflit devient cependant une atteinte grave à la paix. Dès lors, les moyens de sa résolution sont à chercher. L'histoire des relations internationales offre un catalogue de situations conflictuelles et de leur résolution. La communauté internationale à travers ses institutions, constitue le cadre idéal pour le règlement des différends.

L'ONU, l'institution internationale sur laquelle se focalise cette étude, a fait sienne la préservation de la paix, dès son avènement en 1945. Elle devait donc maintenir la paix et la sécurité internationales. A cet effet, elle règle les conflits entre Etats souvent par l'entremise du Conseil de Sécurité. Mais face aux ravages de toute nature que présentent les conflits internes, l'intervention de l'ONU devient alors une obligation. Il convient de relever qu'après la chute du mur de Berlin, 90% des conflits sont des conflits internes. Ceux du Libéria et de la Sierra Leone en Afrique de l'Ouest en sont des illustrations. A ces occasions, l'organisation internationale a usé de tous les moyens mis à sa disposition pour parvenir à la paix.

Le chapitre illustratif a permis de présenter les premières missions onusiennes au Liberia et en Sierra Leone. Elles furent créées pour soutenir les efforts de la CEDEAO dans la résolution des ces crises. Les rapports du Secrétaire Général et les

résolutions du Conseil de Sécurité ont beaucoup servi à cette réflexion. En outre, de nombreux documents retraçant le parcours de l'ONU en matière de paix et de sécurité ont été consultés.

L'analyse de ces documents a montré qu'en matière de sécurité internationale, la situation internationale ne serait pas ce qu'elle est actuellement. Du reste, peut-on parler de succès ou d'échec de l'ONU? Avant de trouver une quelconque réponse à cette interrogation, il faut se référer à la volonté des Etats qui la constituent. En tout état de cause, il faut admettre avec P. Reuter et J. Combacau que l'ONU n'a pas de voix, hormis celles discordantes des Etats ; pas de bras sinon ceux qu'ils lui prêtent en dépit de son dynamisme, elle n'est que ce que ses membres veulent en faire.

La réforme de l'ONU qui alimente actuellement les discussions au sein de l'organisation est la bienvenue. Une réelle démocratisation de l'institution la rendra plus efficace car, elle demeure le seul cadre réel de règlement des conflits.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Témoignages

Nom et Prénoms	Age	Profession	Date et lieu de l'entretien
Docteur Ivor Richard FUNG	43 ans	Directeur de l'UNREC (Lomé)	25 juillet 2007 à l'UNREC
M. Roger A. GLOKPOR	Anonyme	Coordinateur du programme de renforcement des capacités des organisations de la société civile en désarmement pratique et en édification de la paix en Afrique de l'ouest. (UNREC)	3 juin 2007 à l'UNREC
M. Kwami LAVON	Anonyme	Chercheur à l'UNREC	21 septembre 2007
Docteur Thiery ZANG	35 ans	Expert en désarmement pratique, chargé de programme à l'UNREC.	13 juillet 2007 à l'UNREC.

II. Sources d'Archives

Archives de l'UNREC (Lomé)

- a. Rapports du Secrétaire Général de l'ONU sur le Libéria
- b. Rapports du Secrétaire Général de l'ONU sur la Sierra Leone
- c. Lettre datée du 31 décembre 1996, adressée au président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de Sécurité crée par la résolution 985 (1995) concernant le Libéria.
- d. Lettre datée du 25 février 1997, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Secrétaire Général.
- e. Lettre datée du 10 juillet 1999, adressée au Secrétaire Général par le représentant permanent du Luxembourg auprès de l'ONU sur la Sierra Leone.
- f. Lettre datée du 22 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Secrétaire Général.
- g. Lettre datée du 9 février 1998, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Nigeria auprès de l'ONU.
- h. Lettre datée du 18 février 1998, adressée au Secrétaire Général par le représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'ONU.
- i. Lettre datée du 20 février 1998, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Secrétaire Général sur la situation humanitaire en Sierra Leone.
- j. Lettre datée du 24 février 1998, adressée au Secrétaire Général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.
- k. Lettre datée du 25 février 1998 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Secrétaire Général.

- l. Lettre datée du 9 mars 1998, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'ONU.
- m. Lettre datée du 9 mars 1998, adressée au Secrétaire Général par le Président du Conseil de Sécurité.
- n. Résolutions du Conseil de Sécurité sur le Libéria et la Sierra Leone.

- Togo Presse
 - 14 novembre 1994
 - 24 janvier 1996
 - 29 janvier 1996
 - 27 mars 1996
 - 22 mars 1996

III. Sources diverses.

- Les publications de l'ONU

- ABC des Nations Unies.
- Charte des Nations Unies et Statut de la cour Internationale de Justice.
- Déclaration Universelle des Droits de l'homme.
- Annuaire des Nations Unies.
- Chronique de l'ONU.
- Rapports du Secrétaire Général sur les travaux de l'organisation.
- Quelques journaux sur l'ONU et la paix en Afrique.
- 3^{ème} rapport de la MINUL (du 1^{er} août au 31 octobre 2004).

IV. BIBLIOGRAPHIE

- ABOAGUE F. B., 1999 : *A sub-regional experience in resolution conflict Management and peace – keeping in Liberia*, Accra, Sedco Entreprise, 515 p.
- ALMEIDA (d) E.T, 2003 : *L'Afrique au 20^e siècle* (2^eédition), Paris, Armand Colin, 383 p.
- ANNAN K., 2002 : *Prévention des conflits armés* New York DPI/NU, 119 p.
- ANONYME, 1996 : *Guerres et conflits en Afrique noire*, Paris, PUF, 192 p.
- ARON R. 1984 : *Paix et guerre entre les nations*, Paris Calmann-Lévy, 244 p.
- AWAD E. 1993 : *Un mécanisme apte à prévenir et régler les conflits en Afrique* in Défense nationale, novembre, p.145.
- BADIE B., 1992 : *L'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique* Paris, Fayard, 334p
- BANQUE MONDIALE, 2005 : *Briser la spirale des conflits : guerre civile et politique de développement*, Bruxelles, de Bœck, 247 p.
- BARJOT D. (sd), 2003 : *Les sociétés, la guerre, la paix, 1911 – 1946*, Paris Sedes/Sejer, 298 p.
- BARRY M.A., 1997 : *La prévention des conflits en Afrique de l'ouest*, Paris, Karthala, 208 p.

BETTATI M. et KOUCHNER B., 1987 : *Le droit d'ingérence*, Paris,
Denoël, 249 p.

BRASSEUL J., 2003 : *Histoire des faits économiques : de la grande guerre
Jusqu' au 11 septembre*, Paris, Armand colin, 303 p.

CHARPENTIER J., 1989 : *Institutions internationales* (9^e édition). Paris,
Mémento Dalloz, 111p.

CHATAIGNER J. M., 2001 : « *Effondrement de l'Etat et tentatives de
reconstruction en sierra Leone : le jeu politique
du local et du global* » in *Afrique contemporaine*.

CHATAIGNER J. M., 2003 : « Le modèle de l'effondrement libérien ou la
tentative de la déconstruction en Afrique de
l'ouest » in *Afrique contemporaine*.

CHATAIGNER J. M., 2005 : *L'ONU dans la crise en Sierra Leone : les
méandres d'une négociation*, Paris–CEAN
KARTHALA, 197 p.

CHATAIGNER J. M., 2005 : « Légitimité et efficacité des sanctions régionales
et internationales pour circonscrire l'économie de
guerre en Afrique de l'ouest » in HUSSEIN K. et
DONATA G: *Coniflits et politiques de
développement dans les pays du fleuve Mano et en
Côte d'Ivoire: les enjeux régionaux de la
stabilisation et de la reconstruction*, P. 42- 47.

- CEAN, 1997 : *L'Afrique politique 1997 : revendications populaires et recompositions politiques*, Paris, Karthala /CEAN, 326 p.
- CHEMILLIER - GENDREEAU M., 1996 : « L'ONU confisquée par les Grandes puissances » in *le Monde diplomatique*, Janvier, p.21.
- CHIAVARIO M. (sd), 2003 : *La justice pénale internationale entre passé et avenir Milan* , Dalloz , Giuffre , 398 p.
- COLARD D., 1993 : *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Masson, 401 p.
- COLLIARD C.A. et MANIN A., 1975 : *Droit international et Histoire diplomatique*, Paris, publication de la Sorbonne, 276 p.
- CORDELIER S. et DOUTAUT F., 1996 : *La fin du tiers monde*, Paris, La découverte, 190 p.
- COT J. P. et PELLET A., 1991 : *La charte des Nations Unies* (2^{ème} édition), Paris, Economica, 1571 p.
- CHILDERS E. et URQUHART B, 1995: *Pour rénover le systèmes des Nations Unies Suède*, UPPSALA, 250 p.
- DUPUY R. J., 1992 : *Manuel sur les organisations internationales* Dordrecht, Martinus Syhoff, 679 p.
- EUROPEAN PLATFORM FOR CONFLICT PREVENTION AND TRANSFORMATION, 1998 : *Prevention and management of violent Conflicts*, Utrecht, 465 p.

- ERO C. and FERME M., 2002 : « *Liberia , Sierra Leone et Guinée : la régionalisation de la guerre* » in *politique africaine*, N°-88, décembre pp. 5-120.
- FALL D.,1994 : *Le conflit du golfe de 1990-1991 : de l'ordre ancien au nouvel ordre mondial*. Thèse de doctorat en Droit, Université de Nice, 541 p.
- FAIVRE M., 1988 : *Les nations armées : de la guerre des peuples à la guerre des étoiles*, Paris , Economica, 317 p.
- GALY M., 2003 : *Socio anthropologie et projet de développement dans les Districts de Kono et Kailahum (Sierra Leone)* Paris, MAE/1^{ère} urgence, 210 p.
- GALY M., 2005 : « La prise en compte de la lutte des générations pour le pouvoir » in *HUSSEIN K. et DONATA G. op. cit.* pp. 89-90.
- GAULME F. 2001 :« *Intervenir en Afrique ? le dilemme franco-britannique* » in *les notes de l'IFRI du 34 octobre*, pp.15- 18.
- GAUDUSSON (du Bois de) J. et GAND. M., 1997 : *L'Afrique face aux conflits*, Paris, la documentation française 272 p.
- GBERIE L. 2005 : « La dimension régionale et les enjeux politico-économiques des conflits : ressources diamantifères et forestières » in *HUSSEIN K. et DONATA G. op. cit.* pp. 40-41.
- GONIDEC P. F. et CHARVIN R., 1983 : *Relations internationales*, Paris, Montchrétien, 484 p.

HAAS E.B., 1968 : *Collective Security and the future international system*
Denver, Social Science foundation and graduate school
of international studies, 117 p.

HANNOYER J. (sd), 1999 : *Guerres civiles : économies de la violence, dimensions
de la civilité*, Paris–Beyrouth, Karthala / Cermoc, 326 p.

HUSSEIN K. et DONATA G. 2005 : *Conflits et politiques de développement dans
les pays du fleuve Mano et en
Côte d’Ivoire : les enjeux régionaux de la
stabilisation et de la reconstruction
(conférence sur la stabilité en Afrique de
l’ouest 13- 14 mai 2003 à Paris)*, Paris ,
CSAO, 175 p.

INSTITUT D’HISTOIRE DES CONFLITS COMTEMPORAINS , 1996 :
Guerres et conflits en Afrique noire, Paris, PUF, 190 p.

INSTITUT QUEBECOIS DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES , 1999 :
Les conflits dans le monde QUEBEC, ESM, 151 p.

KIRSCHBAUM S. J. 2000 : *La paix a-t-elle un avenir ? L’ONU, l’OTAN
et sécurité internationale*, Paris, l’Harmattan, 247 p.

KI- ZERBO J., 1978, *Histoire de l’Afrique Noire*, Paris, Hatier, 731 p.

KOUROUMA A., 2002, *Allah n’est pas obligé*, Paris, le Seuil, 223 p.

- KPAYE K., 2005 : *Le rôle de l'ONU dans l'évolution politique du Togo sous administration française (1946- 1960)*.
Mémoire de Maîtrise d'histoire, UL, 141 p.
- LEWIN A., 1995 : *La France et l'ONU depuis 1945*, Paris, Arlea, 351 p.
- LEWIN A., 1995 : *L'ONU, pour quoi faire ?* Paris, Gallimard, 144 p.
- LEYMARIE Ph., 1996 : « L'ouest africain rongé par ses abcès régionaux » in
le Monde diplomatique, Janvier, p. 26.
- MERLE M., *Sociologie des relations internationales*, 3^{ème} édition, Paris PUF, 520 p.
- MOREAU DEFARGES Ph., 1990 : *La politique internationale*, Paris, Hachette, 380 p.
- MOREAU DEFARGES Ph., 1992 : « Quel avenir pour l'organisation des Nations Unies ? » in *Défense Nationale*, octobre p. 21.
- MOREAU DEFARGES Ph., 1997 : *Relations internationales : questions régionales*,
Paris, Seuil, 363 p.
- MOREAU DEFARGES Ph., 1997 : *Relations internationales : questions mondiales*,
Paris, Seuil , 288 p.
- MULLER J.M., 1997 : *Les principes et méthodes de l'intervention civile*
Paris, Desclée de Brouwer, 177 p.
- MURPHY J.E., 1982 : *The UN and the control of international violence a legal and political analysis* Manchester, UP, 212 p.

MUSILA C., 2002 : *Crises et conflits en Afrique de l'ouest : état des Connaissances*, Paris, SAH/ D CSAO, 538 p.

NOUHOUME B., 1986 : *La sécurité des pays africains du littoral atlantique*
Thèse de doctorat de 3^e cycle, université Lille II, 373 p.

NOUSCHI M., 2003 : *Le 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 541 p.

ONU : Mission d'Observation des Nations Unies au Liberia (MONUL)

ONU: United Nations Observer Mission in Sierra Leone (UNOMSIL)

ONU: Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)

ONU: Mission des Nations Unies au Libéria MONUL)

[www.un.org]

PECK C., 1998 : *Sustainable peace : the role of the Un and regional organization in preventing conflict*, New York, Carnegie commission on preventing deadly conflict, 297 p.

PNUD, 1996 : *Retour aux principes fondamentaux : la consolidation de la paix après les conflits en Afrique de l'ouest*, New York ,75 p.

RENOUVIN P. et DUROSELLE J.B., 1991 : *Introduction à l'histoire des relations internationales* (4^e édition), Paris, Armand Colin, 533 p.

REUTER P. et COMBACAU J., 1988 : *Institutions et relations internationales*, Paris, PUF, 589 p.

ROUSSEAU C., 1983 : *Le droit des conflits armés*, Paris, Pedone, 629 p.

SCHMITZ M. (sd), 2001 : *La guerre, enfants admis*, Buxelles, GRIP, 184 p.

SUR S., 2006 : *Relations internationales* (4^eédition), Paris, Montchrétien, 581 p.

WALTZ K. N., 1965: *Man, the state and war* New York, Columbia
University press, 563 p.

WONG L., 2005: “Conflict in the Mano river region: causes, solutions and lesson:
the case of Sierra Leone” in *HUSSEIN K. et DONATA G.* op. cit.
pp. 30-35.

ZORGBIBE C., 1988 : *Dictionnaire de politique internationale*, Paris, PUF, 721 p.

ZORGBIBE C., 1993 : *Les relations internationales* (5^e édition), Paris, PUF, 609 p.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE

LISTE DES SECRETAIRES GENERAUX DE L'ONU

- 1^{er} TRYGVE LIE (Norvège) : 1946 -1953**
- 2e Dag Hammarzksöld (Suède) -1953-1961**
- 3e U Thant (Birmanie) : 1961-1971**
- 4e Kurt Waldheim (Autriche) : 1972-1981**
- 5e Javier Perez de Cuellar (Pérou) : 1982-1991**
- * 6e Boutros Boutros-Ghali (Egypte) : 1992- 1996**
- * 7e Kofi Annan (Ghana) : 1997-2006**
- 8e Ban Ki-Moon (Corée du Sud): depuis janvier 2007**

* Les Secrétaires Généraux concernés par notre étude.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : Cadre théorique conceptuel et Approche méthodologique.....	7
Introduction de la première partie	8
CHAPITRE PREMIER : Cadre théorique conceptuel	9
I- Choix du sujet	9
I-1 Les motivations	9
I-2 Les clarifications conceptuelles	10
I-3 Justification des bornes chronologiques	15
II- Problématique du sujet	16
II-1 Enoncé du sujet	16
II-2 Les objectifs et intérêts de la recherche	18
II-3 Les hypothèses de la recherche	19
CHAPITRE DEUXIEME : Approche méthodologique	21
I- Méthodologie de collecte, de traitement et d'analyse des données	21
I-1 La procédure de collecte	21
I-2 Le traitement et l'analyse des données	22
II- Les difficultés rencontrées et les approches de solution	23
III- Revue de la littérature et sources	24
III-1 Revue de la littérature	24
III-2 Les sources archivistiques	34
DEUXIEME PARTIE : Orientation générale et points de la recherche	38
Introduction de la deuxième partie	39
CHAPITRE TROISIEME : Plan provisoire commenté de la thèse	40
CHAPITRE QUATRIEME : L'appui onusien au processus de paix au Libéria et en Sierra Leone	51
I- Les efforts diplomatiques de la communauté internationale	52
A- Le Libéria	53
1- Les accords de Yamoussoukro et de Genève	53
2- L'accord de Cotonou	55

B- La Sierra Leone	60
1- L'accord d'Abidjan	60
2- Du coup d'état de 1997 à l'accord de Conakry	62
II- La création de la MONUL et de la MONUSIL	65
A- La MONUL	66
1- Le mandat de la MONUL	67
2- Structure et fonctionnement de la MONUL	69
B- La MONUSIL.....	74
1- Les prémisses du déploiement de la MONUSIL	74
2- La constitution de la MONUSIL	76
III- La collaboration entre l'ONU et l'ECOMOG	78
A- Les questions militaires	79
1- La surveillance des cessez-le-feu.....	79
2- Le désarmement des combattants	82
B- La MONUL et le processus électoral au Libéria	84
CONCLUSION GENERALE	90
Sources et bibliographie	92
I- Sources d'archives	92
II- Sources orales	94
III- Sources diverses	95
IV- Bibliographie	95
Les annexes	104
Sommaires des annexes	105

Mémoire de FOFFI BAKAYOTA KPAYE

Fichiers manquants :

Résumé

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE